

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal de la communauté de communes du pays de mirepoix
ET L'abrogation de la carte communale de Besset

Du 17 mai au 18 juin 2021

PV de SYNTHESE

COMMISSION D'ENQUETE :
Michel AZIMONT, président
Jean-René ODIER, membre
Jacques SEGUIER, membre

Nombre de pages : 53

25 juin 2021

Référence TA : E 20000026/31

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RAPPEL DE LA PROCEDURE	4
PARTICIPATION DU PUBLIC, RESUME COMPTABLE ET ANALYSE SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS	5
OBSERVATIONS REÇUES PAR COMMUNES	5
0. OBSERVATIONS GENERALES, SANS AFFECTATION COMMUNALE	6
1. AIGUES-VIVES.....	7
2. BELLOC.....	7
3. BESSET.....	11
4 CAMON.....	11
5. CAZALS LES BAYLES.....	13
6. COUTENS.....	14
7. DUN.....	14
8. ESCLAGNE.....	19
9. LA BASTIDE DE BOUSIGNAC.....	20
10. LA BASTIDE SUR L'HERS.....	21
11. LAGARDE.....	22
12. LAPENNE.....	23
13. LE PEYRAT.....	23
14. LERAN.....	25
15. LIMBRASSAC.....	27
16. MALEGOUDE.....	27
17. MANSES.....	28
18. MIREPOIX.....	29
19. MONTBEL.....	38
20. MOULIN NEUF.....	43
21. PRADETTES.....	44
22. REGAT.....	44

23. RIEUCROS	44
24. ROUMENGOUX	46
25. SAINT FELIX DE TOURNEGAT	49
26. SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	49
27. SAINT QUENTIN LA TOUR	50
28. SAINTE FOI	50
29. TEILHET	50
30. TOURTROL.....	51
31. TROYE D'ARIEGE.....	51
32. VALS	52
33. VIVIES.....	52
QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	52

Référence : Code de l'environnement, article R.123-18

Pièces jointes : Néant, se référer aux observations du registre dématérialisé,

Rappel de la procédure

Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) a demandé par courriers des 03 mars 2020 et 30 mars 2021 à Madame le Président du Tribunal Administratif de Toulouse la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête unique sur l'élaboration du PLUi de la CCPM, et l'abrogation de la carte communale de Besset.

Madame le Président du Tribunal Administratif de Toulouse par décisions des 13 avril 2020 et 31 mars 2021, a désigné une commission d'enquête composée de Michel AZIMONT, Président, Jean René ODIER et Jacques SEGUIER, membres.

Enfin l'enquête publique a été prescrite par ARRETE N°162-2021 de Monsieur le Président de la CCPM du 05 février 2021.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours entiers et consécutifs, du lundi 17 mai 2021 9h au vendredi 18 juin 2021 17h inclus.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Chacun pouvait prendre connaissance de l'entier dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête et disposer de registres d'enquêtes déposés au siège de la CCPM à Mirepoix ou dans les Mairies de Besset, Lérans et Rieucros. Le dossier pouvait être consulté et téléchargé sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/PLUI-pays-mirepoix-carte-communale-besset> et les courriers et courriels des observations étaient consultables sur ce même site.

Le public qui s'est manifesté pendant l'enquête, a pu s'entretenir avec les commissaires enquêteurs lors des permanences. Durant la période de l'enquête publique les observations du public pouvaient être :

- déposées sur le registre dématérialisé, mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PLUI-pays-mirepoix-carte-communale-besset> ;
- adressées par courrier électronique à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : PLUI-pays-mirepoix-carte-communale-besset@mail.registre-numerique.fr ;
- consignées sur les registres papiers ouverts : au siège de la CCPM à Mirepoix ou dans les Mairies de Besset, Lérans et Rieucros, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- adressées par écrit, à l'attention de la commission d'enquête, à la CCPM, au 1 chemin de la Mestrise - 09 500 Mirepoix ;
- exprimées oralement aux commissaires enquêteurs, lors des permanences prévues à l'article 8.

Participation du public, résumé comptable et analyse synthétique des observations

Les commissaires enquêteurs ont tenu vingt (20) permanences en 3 mairies (Besset, Lérans, Rieucros) et au siège de la CCPM à Mirepoix au cours desquelles ils ont reçu 150 personnes venues se renseigner dans le cadre de l'enquête publique sur « *l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Mirepoix et l'abrogation de la carte communale de Besset* ».

Au cours de leurs 20 permanences, les commissaires enquêteurs ont reçu 150 personnes.

- 52 requêtes ont été directement formulées dans les Registres Papier (RP) mis à disposition du public dans les mairies et au siège de la CCPM à Mirepoix pendant toute la durée de l'enquête, ensuite transférées sur le registre dématérialisé.
- 158 requêtes ont été formulées dans le registre dématérialisé (RD)
- 35 requêtes ont été formulées par courriels (E)
- Soit au total 245 requêtes ; certaines observations ont été formulées oralement lors des permanences (OV), avant de faire l'objet de requêtes sur le RD, par courriels ou sur registres papier.
- 150 requêtes ont été formulées oralement et enregistrées par les commissaires enquêteurs, et souvent reprises sur RP, RD, ou courriels.
- Selon le prestataire de service, le site a reçu 1065 visites de la part de 510 visiteurs, soit environ 5% de la population, et a fait l'objet de 2828 téléchargements pour 10522 habitants, on peut en déduire que l'information de la population a été efficace.
- Si on considère que chaque pétitionnaire représente 3 à 4 personnes, c'est 720 à 960 personnes qui ont pris part à l'enquête, soit entre 7 et 9% de la population de la CCPM.
- Plus de 95% des requêtes concernaient une demande de constructibilité, sur un terrain, généralement, initialement constructible déclassé dans le projet de PLUi.

Observations reçues par communes

Les observations sont identifiées selon leur n° d'ordre sur le Registre Dématérialisé (RD), suivi entre parenthèses, éventuellement, du n° d'ordre sur le Registre Papier (RP) et les 3 ou 4 premières lettres de la commune de dépôt, s'il s'agit d'une observation initialement RP transférée sur le RD. Les observations orales sont notées OV.

Les observations sont classées par commune.

0. Observations générales, sans affectation communale

Observation RD @23 : M. TOMEO Alain

Organisme : Communauté de communes du Pays de Mirepoix Date de dépôt : Le 26/05/2021 à 17h23 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée
Objet : AJOUT AU DOSSIER Contribution : Je soussigné, Alain TOMEO, Président de la CCPM, souhaite ajouter au dossier d'enquête publique quatre délibérations relatives à l'avis des communes sur le PLUi arrêté. Ces délibérations concernent les communes de : MALEGOUDE, MONTBEL, MOULIN-NEUF et VIVIES. L'attestation fournie dans le dossier d'enquête précisait que faute d'un retour dans le délai imparti de 3 mois, l'avis de ces communes était réputé favorable. Il s'avère que ces quatre communes avaient bien délibéré dans ce délai, formulant un avis favorable sur le dossier, mais que les délibérations n'avaient pas été versées au dossier d'enquête par erreur. La présente contribution vise à rectifier cette erreur matérielle par un ajout de ces quatre délibérations au dossier d'enquête publique. Le Président de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, Alain TOMEO

Avis de la CE (Commission d'Enquête) :

En fait les 4 avis réputés favorables du fait de l'absence de réponse, sont en réalité 4 avis favorables formels. Pour la CE il n'y a pas de problème, ces 4 avis sont favorables.

Observation E30 : M. Didier COLOTTO

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir répondre à cette question de procédure: Un administré, concerné par l'enquête, doit saisir, dans les temps, la commission par courrier. Or ce courrier suppose une REPONSE: 1/Sous quelle forme l'obtient il? 2/Surtout a quel moment obtient il cette réponse pour ne pas être privé de ses droits de recours?

Avis de la CE :

Le registre numérique n'est pas un forum, si le pétitionnaire était venu à l'une des 20 permanences un commissaire enquêteur aurait pu l'informer...

Observation @72 : APRA le Chabot

Dans l'attente de modifications importantes du PLUi de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix, l'association « le Chabot » de protection des rivières ariégeoises, émet un avis défavorable au projet tel que présenté.

Leur argumentation, sur 12 pages, est consultable sur le registre numérique en @72

Observation E150 : M. Nicolas SANMARTIN

Le pétitionnaire communique un courrier de RESEAU 11, le syndicat d'eau potable qui alimente certaines communes de la CCPM.

La pièce jointe est consultable sur le registre numérique en E150

Observation E151 : M. Marcel RICORDEAU, pour l'association Comité Ecologique Ariégeois

Dépose un mémoire de 4 pages consultable en E151

En conclusion l'association Comité Ecologique Ariégeois, donne un avis défavorable sur le PLUi de la CCPM.

Sa contribution et ses pièces jointes est consultable en E151

Observation E190 : Mme Emmanuelle SOURIOU, Chef de projet

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative au projet de PLUI de la CC de Mirepoix je me permets de vous adresser une contribution visant à l'intégration de projets agri solaires sur le Territoire.

Sa contribution et ses pièces jointes est consultable en E190

Observation @194 : Mme Mélanie Martinez critique le rapport de présentation du projet de PLUi, fait état d'une absence de diagnostic quant aux prévisions économiques et démographiques qui affecte la détermination du besoin en espaces constructibles, d'une absence de véritable bilan sur la consommation des espaces naturels et agricoles, et conteste l'aménagement touristique des abords du lac de Montbel pour non respect du PADD du PLUi.

La contribution détaillée est disponible sur le registre en @194.

1. Aigues-vives

Observation RN @125 : Mme Bessadi Sarah

Objet : CHANGEMENT TYPE DE ZONAGE

La pétitionnaire souhaiterait exploiter une activité agricole sur le terrain de sport, non utilisé car pas aux normes.

Sa contribution et son argumentation et pièces jointes sont consultables en @125

2. Belloc

Observation RD @ 07 + E10 : M. Mme Kieffer

Déposition d'un recours concernant la dégradation de la parcelle 34 de constructible en agricole.

Les pétitionnaires souhaitent retrouver la constructibilité pour y construire leur habitation principale.

Madame est atteinte par la maladie de Charcot, ce qui a retardé leur projet.

Leur argumentation est consultable sur le registre numérique en @7

Observation R 13 MIRE (RP 01 Mir) : Mme Geneviève DESTOUET

La pétitionnaire ne comprend pas les critères de classement du PLUi, elle considère que certains terrains sont en A, alors qu'ils ne sont pas exploitables en agricole (trop petits, trop pentus, enclavés, etc...), d'autres classés urbanisables, non desservis par les VRD, lui paraissent exploitable par l'agriculture.

En conclusion, ne serait-il pas plus logique d'attribuer le maintien en zone urbaine aux parcelles 61/60, 59/47, 34, et ½ 62, ainsi qu'aux parcelles 389, 390, 391, 1119 et 1132 ? Plus logique de redonner à l'agriculture les parcelles 66/67/68 ? Plus logique de sanctuariser les parcelles des OAP SE3 et SE5 ?

Elle considère que l'information sur le projet a été défailante.
Son argumentation est consultable sur le registre numérique en R13 Mire

Observation RN @241 : Mme DESTOUET Geneviève chemin de la Serre 09600 Belloc

Dépose une page et représente les personnes sous signées

1- Nous contestons cette orientation du PADD.

2- À BELLOC, 60 habitants, déjà pourvu d'un camping et d'une douzaine de gîtes, maisons d'hôtes, chambres d'hôtes nous demandons que les 6000m² restants de l'OAP SE4 (parcelle 39), prévus pour 4 à 5 gîtes supplémentaires, soient consacrés à du logement résidentiel, afin de développer une vraie vie de village.

Nous vous rappelons que l'ancienne municipalité (dont certains élus sont encore en fonction) avait, dans le précédent PLU de 2011 interdit toute construction à seul but touristique.

Son argumentation et pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en @241

Observation R 16 MIRE (RP 03 Mir) : M. Elian MILLET

Je souhaite que la parcelle ZB0019 sur laquelle était prévu un projet de parking 7 station, soit constructible sur la superficie du projet en question.

Son argumentation est consultable sur le registre numérique en R16 Mire

Observation OVJO MIRE n°4: M Patrick ESTEVE

Il demande le reclassement en zone urbanisée de sa parcelle OB 385, contigüe au village, qui relie le village à la zone AU objet de l'OAP SE5.

Observation OVJO MIRE n°5 : M Patrick ESTEVE

Propriétaire de la parcelle ZI006, incluse dans le périmètre de l'OAP SE5 avec deux parcelles voisines, SI 007 et 008. L'OAP prévoit une densité de 5 logements sur ce secteur. Il demande que sa parcelle ZI006 soit constructible indépendamment des parcelles 007 et 008 qui ne lui appartiennent pas et dont le propriétaire ne serait pas vendeur.

Observation OVJS MIRE n°5 + E70 : FERREY Véronique et Marc

Nous demandons que les parcelles longeant la D107 (47/59 ; 60/61 ; 34) retrouvent leur constructibilité, ainsi que les parcelles 389/390/391/1119 et 1132.

Nous contestons la requalification (A) de notre parcelle 61 sur laquelle est construit un atelier avec autorisation de la mairie.

Leur contribution est consultable sur le registre numérique en E70

Observation OVJS LERA n°17 : M. Michel SOURROUILLE

Belloc : Demande d'information sur le zonage

Observation RD @95 : Mme Yvette PINOUT

Notre proposition est de revoir le PLUI sur la base du PLU antérieur (2011) de Belloc

Le PLUI présenté augmente le mitage, supprime des terres agricoles existantes, déqualifie des terrains constructibles et les requalifie en terres agricoles sans intérêt accentue les difficultés de circulation complexifie et retarde l'intervention des services de secours nécessite sur la zone AU de Gayzac un acheminement de réseau de distribution complexifie et retarde l'intervention des services de secours

Sa proposition est consultable sur le registre numérique en @95

Observation RN @128 : Mme PINOUT Yvette

Contribution : Remarques concernant le site internet « registre numérique élaboration PLUI »

La pétitionnaire se plaint des difficultés rencontrées pour la consultation du dossier sur le registre numérique, mais en fait sa contribution concerne Belloc..

Sa contribution détaillant ses difficultés, ainsi que ses pièces jointes, est consultable en @128

Observation RN @152 : Mme PINOUT Yvette

Objet : avis préfecture sur le site registre numérique

il est à noter que la préfecture avait émis un avis défavorable sur le PLUI du pays de Mirepoix en 2019, notamment sur le manque de lisibilité du site internet concernant le PLUI, avis qui n'a pas été pris en compte, d'où une difficulté importante pour la compréhension du PLUI par les administrés dans le cadre de l'enquête d'utilité publique (cf. pj "avis de la préfecture)

Sa proposition est consultable sur le registre numérique en @152

Observation RD @96 : M. Joël Nobileau

Notre proposition est de revoir le PLUI sur la base du PLU antérieur (2011) de Belloc et de passer la parcelle 039 feuille 1 de la section ZK en zone AU de faire un inventaire des granges ruines des écarts pour le convertir en habitat et éviter la concentration

Sa proposition est consultable sur le registre numérique en @96

Observation OVJS MIRE n°15 : M. DRAVIGNY Romain

Belloc Demande d'extension du camping situé sur la section ZK 52 sur la ZK 74. Projet de bungalow en zone AP

Observation OVJS MIRE n°17 : M. ZAIDIN José

Belloc

A déposé sur le R Papier des remarques sur les ZU qu'il conteste

Observation RN @236 + OVJS MIRE n°17 : MMme ZAIDIN José et Fabienne Bernard, rue des écoles - 09600 Belloc

A déposé sur le R Papier des remarques sur les ZU qu'il conteste (courrier du 16 juin 2021)

Extraits du courrier ci-dessous :

- 1) L'OAP SE3 était classée AN, avant le PLUI de 2019, et a été classée aujourd'hui en zone anciennement construite alors qu'il n'y a aucune construction dessus, contrairement aux autres parcelles ayant cette qualification.
- 2) Les OAP SE 3 et SE 5 sont mal desservies par la voirie et en ce qui concerne la SE 5, par les fluides. Des constructions entraîneraient un coût pour la commune.
- 3) L'OAP SE 5 est prévue pour renforcer le centre bourg, qui ne se trouve pas là, mais le long de la D107, colonne vertébrale du village. Elle crée alors 2 « dents creuses », mitant les parcelles agricoles et d'une manière générale, le paysage.
- 4) Une zone humide occupe l'OAP SE 5 avec interdiction de construire dans cette zone. Qui y interdira la plantation d'arbres, le bétonnage d'une voie d'accès, ou le drainage ?
- 5) L'habitat ancien n'est absolument pas pris en considération. Il existe pourtant au moins trois anciennes habitations qui pourraient être réhabilités, et des granges transformées en habitations.

Voir leur contribution et pièces jointes sur le registre numérique en @236

Observation RN @209 et 214 + OVJS LERA n°19 : M. BLOM Hans

Belloc Section ZK n°40a

Classée initialement AU la parcelle est classée en UL. Il demande à connaître les contraintes de ce nouveau classement sachant qu'il a déjà construit une maison où il habite et que 3 autres habitations sont en construction, destinées à des gîtes.

Voir sa contribution sur le registre numérique en @209 et @214

Observation RN @130 : MMme Hilaire Aurore et Jérôme Chemin du Carme 09600 BELLOC

Nous prenons connaissance du PLUI de la commune de Belloc, où nous résidons et travaillons : nous avons une maison d'hôtes avec 4 logements touristiques ainsi qu'un salon de massage et de réflexologie.

CONCLUSION

1 Les parcelles 389, 390, 391, 1119 et 1132 (3000m²) devraient être rendues constructibles, elles ont un accès direct et facile sur la D107. Ces parcelles peuvent être construites à frais moindres que le projet OAP SE5, et se situent dans le centre village.

2 Nous souhaitons préserver la zone humide en bord de terres agricoles, dans un souci de préservation des espèces et de son effet régulateur des sols. Y toucher avec des constructions autour nuirait à sa fonction.

3 Nous trouvons illogique de rendre non constructibles les parcelles 34, 47, 59, 60 et 61 pour les passer Agricole alors qu'elles sont entourées de constructions, ne sont pas en bordure de terres agricoles, qu'elles sont le long de la D107 avec un accès et une viabilisation bien plus simples et moins onéreux que ce qui est proposé sur la zone humide. De plus l'autorisation de construction sur la parcelle 62 rend d'autant plus logique le fait de garder les parcelles alentour constructibles également. Nous demandons donc le maintien en constructible des parcelles 34, 47, 59, 60 et 61.

Voir leur contribution sur le registre numérique en @130

Observation RN @188 + OVJS MIRE n°15 : M. DRAVIGNY Romain
Belloc

Demande d'extension du camping situé sur la section ZK 52 sur la ZK 74. Projet de bungalow en zone AP

Le camping le Roc Del Rey sur la commune de Belloc est composé de deux parcelles, la n°52 et la 74 B.

Toutefois, la perspective de pouvoir développer le camping avec d'autres propositions pourrait être un atout pour notre activité ainsi que pour la commune.

Voir sa contribution sur le registre numérique en @188

3. Besset

Observation R 14 Mire (RP 02 Mir) : Mme Elise RODRIGUES

Dans l'hypothèse où je serai expropriée, je souhaite que le délaissé de mon terrain devienne constructible pour y construire ma nouvelle résidence.

Sa demande est consultable sur le registre numérique en R14 Mire

4 Camon

Observation OVJO MIRE n°7 + @48: M. DUMONS

Son établissement de tourisme 4* (appartements et camping) comporte 90 emplacements. Il souhaite pouvoir réaliser une extension d'une dizaine d'hébergements, et demande pour cela un classement en zone constructible à dominante touristique sur les parcelles 731, 732, 733, 734 et 752 pour partie.

Je ne vois donc pas d'objection à la demande de M. DUMONS de reclassement en « Zone AUL » de la parcelle n° 752 section A, actuellement classée en « Zone N »

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Sylvie CZECZOTKA
Maire

Sa contribution est consultable sur le registre numérique en @48

Observation OVJO MIRE n°10 + @116 : M Claude DUNAC accompagné de Mme le Maire de Camon

Sur sa parcelle A99 de 2923 m², une OAP demande la construction de trois maisons. Monsieur Dunac ne veut pas construire de maisons, ne pense pas que le terrain soit attractif pour cela, et demande à pouvoir construire un hangar de 22 x 8 m en bâti traditionnel pour son usage privé, quitte à perdre la possibilité de construire des maisons.

Je souhaiterai que les 2/3 de ma parcelle repasse ou reste en zone Ub pour sortir de l'OAP qui classe la totalité de ma parcelle en zone AU.

La zone déterminée par le projet du PLUI, n'est pas compatible avec mon besoin. Je ne souhaite pas que ma parcelle soit en totalité classée en zone AU.

Sa contribution est consultable sur le registre numérique en @116

Observation RD @115 : M Claude Dunac reformule et modifie la demande présentée initialement par observation orale OVJO MIRE 10. Il souhaite que sa parcelle cadastrée AC 99 ne fasse pas l'objet d'une OAP, et qu'une partie de cette parcelle en continuité du village soit classée en zone urbaine pour permettre l'édification d'un hangar en bâti traditionnel. Le détail de l'observation peut être consulté sur le registre numérique, observation 115.

Observation @29 : Mme Sylvie CZECZTOKA, Maire de Camon

Objet : Inscription droit de préemption

Sur la commune station de pompage pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine. A. P. portant déclaration d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection correspondants a été actée le 18 octobre 2019.

Demande l'inscription dans le PLUI d'un droit de préemption sur les parcelles indiquées dans la description du périmètre de protection rapprochée: Section B N° 268,1082,1084 à 1086, 939, 665, 930 afin de protéger nos ressources en eau .

Voir pièces jointes sur le registre numérique en @29

Observation @82 et @88 + OVJS LERA n°8 + R63 (LERA-B-3): M. Olivier LLOBET

Pour faire suite à entretien avec le Commissaire Enquêteur, veuillez trouver ci-joint en annexe la requête dans le cadre d'un projet commercial et touristique sur la commune de Camon, parcelles B314, B163, B164, classées actuellement N en zone AUT (A Urbaniser pour Tourisme) pour réaliser une terrasse de restaurant et un parking

La parcelle Section B N°309 est entourée de deux zones Ub, je souhaiterai que cette parcelle soit également classée en zone Ub. Ayant un projet d'installation d'une activité professionnelle au cœur du village, je souhaiterai pouvoir avoir la possibilité de créer ma résidence sur cette parcelle.

Cette parcelle est desservie par une route communale et les réseaux d'eau, électricité et téléphone passent au pied de la parcelle.

Voir pièce jointe sur le registre numérique en @82, @88 et R63

Observation RN @ 40 : Mme Marie-Pierre MERLOS

Sur les parcelles B304 et B0177 de la commune de Camon se trouvent deux bâtiments. Actuellement bâtiments agricole, mais nous aimerions qu'il soit possible dans le futur que ces deux bâtiments puissent changer de destination car nous avons des projets. Nous précisons que ces bâtiments se trouvent à 3 mètres de la route goudronnée du chiquet. Ces bâtiments sont déjà desservis par l'eau et l'électricité.

L'argumentation de la pétitionnaire est consultable sur le registre numérique en @40

Observation RD @117: Mme Marie-Pierre MERLOS

Camon, section B1328

Nous avons acquis les parcelles référencée N° 343 et 344 pour avoir un devant de porte à notre maison. Au moment de l'achat elle était classée en terres agricoles.

Je souhaiterai qu'elle soit classée en jardin pour la maison faisant maintenant partie intégrante du village.

L'argumentation de la pétitionnaire est consultable sur le registre numérique en @117

Observation RN @ 89 + @91: M. Jean-Luc MERLOS

Route du Chiquet- Les Claouzals Section B N°1334, 304,260 - Classées en zone A.

Ces parcelles sont desservies par une route communale, reliées aux réseaux, d'eau, d'électricité et téléphonie.

Je souhaiterai que le classement de ces parcelles soit modifié et qu'elles soient classées en zone Ub puisque jouxtant une zone Ub et la commune ne possède que très peu de parcelles disponibles à la construction. Cela pourrait conforter le maintien de la population à Camon: nos enfants pourraient s'installer à Camon.

De plus, les constructions qui pourraient être envisagées sur ces parcelles ne seraient pas visible du village car une partie arborée est en place. Donc le respect de l'identité du village serait préservé.

Précisions complémentaires sur ma demande déposée ce jour à 10h19 de modification de classement des parcelles zone Ub. Actuellement ces parcelles sont classées en zone A mais n'ont que peu d'intérêt agricole: Les entrepreneurs (céréales) refusent de s'y rendre car accès difficile avec de grosses machines, considérant que les surfaces sont trop petites. De plus, nous avons nous mêmes arrêté la production animale par manque de rentabilité.

Voir contributions sur le registre numérique en @89 et @91

Observation RN @40 : Mme MERLOS Marie-Pierre

Objet : Changement de destination des bâtiments situés sur ces parcelles

Sur les parcelles B304 et B0177 de la commune de Camon se trouvent deux bâtiments. Actuellement bâtiments agricole, mais nous aimerions qu'il soit possible dans le futur que ces deux bâtiments puissent changer de destination car nous avons des projets. Nous précisons que ces bâtiments se trouvent à 3 mètres de la route goudronnée du chiquet. Ces bâtiments sont déjà desservis par l'eau et l'électricité.

Voir contributions sur le registre numérique en @40

5. Cazals les Bayles

Observation R 16 Mire (RP 03 Mir) : M. Elian MILLET

Je souhaite que ma parcelle B171 soit constructible.

Son argumentation est consultable, ainsi que les pièces jointe à l'appui de sa demande, sur le registre numérique en R16 Mire

Observation RD @84 : Mme Françoise VERGEZ

La pétitionnaire propriétaire des parcelles : 327, 328, 415, 416, 418, 419, 420, 427, 428, 429, 430, 431, 433, 407, souhaite que ces parcelles passent en zone agricole, comme « la Cave » et « Bedou », que les parcelles déjà bâties (427, 429, 327, 430) passent en zone urbaine ancienne.

Son argumentation est consultable sur le registre numérique en @84

OVJS MIRE n°12 : Mme Martine LAFFONT (Epouse GARROS)

Cazals des Bayles, Section B 807 à 809 « Camp devant lacave »

Demande la constructibilité de ces parcelles classées agricole

Observation RD @206 : M. Patrick CALON

Propriétaire des parcelles n° 270 et 271, souhaite qu'elles soient constructibles.

Son argumentation est consultable, ainsi que les pièces jointes, sur le registre numérique en @206

6. Coutens

Observation OVJO RIEU n°14 : M et Mme Pujol

Viennent vérifier que leur terrain est bien constructible. Il s'agit du terrain d'assiette de l'OAP SE14. La surface de l'OAP doit être vérifiée, elle serait inférieure à ce qui est indiqué au PLUi, ce qui pourrait impacter le nombre de logements attendus.

Observation @134 : M le maire de Coutens conteste l'emplacement réservé au nord du village pour la déviation de la RD119. Le conseil municipal considère que la déviation de chaque village, telle que prévue depuis 30 ans, n'est plus une bonne solution et qu'une solution alternative moins coûteuse existe par élargissement de la RD se situant au nord de l'Hers. Le détail de son argumentaire est disponible sur le registre en @134.

7. Dun

Observation OVJS BESS n°1 + RD @47 et @86 : M. VANNESTE Grégory, Hameau de St Croix, 09600 DUN

Le requérant propriétaire de la parcelle cadastrée B 625, Hameau de St Croix, 09600 DUN indique que sa parcelle est classée dans le PLU en zone constructible. Il demande : « que sa parcelle reste classée en zone constructible dans le PLUi afin d'aménager en maison d'habitation la grange située sur ce terrain permettant d'être à proximité de l'élevage de poules pondeuses »

Voir sa contribution complète sur le registre numérique en @74 et @86

Observation @74 , complétée par observation @86: M Grégory Vanneste. Il demande que la grange située sous le hameau de Sainte Croix, parcelle 112 B 0624 en bordure de la route départementale D12, soit repérée comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, pour y faire son habitation.

Observation OVJS BESS n°2: M. CHAUCHE Alain, Le Meriel, 09600 DUN

Le requérant est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1177, comportant une maison d'habitation et une grange annexe, classée dans le PLU en zone constructible. Il demande : « que sa parcelle reste classée en zone constructible dans le PLU afin de réaliser la réhabilitation de la grange par extension et surélévation du bâti existant qui fait l'objet actuellement d'une demande de permis de construire ».

Observation OVJO MIRE n°1: M. Gouzy.

Sa parcelle 237 a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme aujourd'hui périmé. M Gouzy constate que son terrain est prévu d'être classé en zone UA constructible, au moins pour sa partie correspondant au projet initial. L'évolution qu'il envisageait pour son projet ne peut par contre pas être réalisée dans le cadre du projet de PLU présenté. Cette situation lui convient.

Observation R37 (RP MIRE 12) + OVJS MIRE n°7 : M. Pascal DESORMEAU,

Le pétitionnaire présente une pétition de 10 habitants du hameau de Sainte Croix à Dun, opposés au classement en zone constructible de la parcelle OB238.

La contribution complète peut être consultée en observation R37 sur le registre numérique.

Observation OVJO MIRE n°13 : MM Pascal Desormeau et Gilles Guino

Interviennent au nom des pétitionnaires ayant déposé une pétition sur le registre numérique, refusant que les parcelles 237 et 238 au hameau de Sainte Croix soient construites.

Ils compléteront leurs observations sur le registre numérique, pour demander l'exclusion de la zone urbaine de la parcelle 237, qui se situe en excroissance de l'enveloppe villageoise.

Observation RD E107 : MM Desormeau et Guino, en complément de la pétition déjà transmise et de l'observation orale OVJO MIRE 13. Contestent notamment le périmètre constructible envisagé au hameau de Sainte Croix en excroissance des limites villageoises, ainsi que l'impact visuel pour les riverains de la ou des constructions à intervenir. Le détail de l'argumentaire et ses pièces jointes peut être consulté sur le registre numérique, observation 107.

Observation RD @ 31: M. Claude GOUZE

Il conteste le classement en zone agricole de sa parcelle A1403 de 1061 m², contigüe au village, déjà viabilisée.

Observation RD @44 : M Claude Gouze

Parcelles 1698 1349 1350 1351 1352 1353 1354 1355 pour environ 1800m² au lieudit Engravies.

Demande pourquoi ces parcelles sont classées en zone agricole, alors qu'elles sont situées « entre le village ancien et de nouvelles constructions », et qu'elles pourraient accueillir un lot.

Son argumentation et son projet sont consultables sur le registre numérique en @44

Observation OVJO RIEU n°10 : M. Chevalier

Au hameau de Sainte Croix, parcelles cadastrées section 112 B, parcelles 47, 48, 49, 50, en zone agricole. Après avoir pris connaissance des possibilités d'extension et d'annexes à sa maison, qui répondent aux besoins qu'il exprime, il demande de classer constructible ses parcelles 50 et 51 pour « éviter leur dévalorisation ».

Observation OVJO RIEU n°12 : M Guiraud

Demande que les parcelles 4044, 3355, 3352, 3834, 4833, sur le site du Moulin au village, soient intégrées aux zones urbanisées. Ces terrains sont, soit enclavés dans la zone urbaine (4044), soit en prolongement du village, entre le village et la zone inondable, sur un site inexploitable pour l'agriculture.

Observation OVJO RIEU n°13 : M Guiraud

Signale que l'emplacement réservé ER21, dédié à un cheminement piéton, est situé sur une belle haie bocagère qu'il faudrait préserver plutôt que détruire.

Observation RD @38 : Mme Léa Gomez

Parcelles 0693 et parcelles contigües au lieudit Sarradel. Souhaite pouvoir réaliser un projet d'accueil touristique à la ferme, comportant, selon plan masse joint, 3 emplacements HLL, 7 emplacements pour tentes, un local sanitaire.

Son argumentation et son projet sont consultables sur le registre numérique en @38

Observation RD @39 : M Amaury Desprele

Parcelle 0476 au lieudit Sarradel. Il souhaite pouvoir réhabiliter en logement une construction précaire édifée sans permis de construire il y a une vingtaine d'années.

Son argumentation et son projet sont consultables sur le registre numérique en @39

Observation RD @41 : Serge Audabram

Parcelle ZA 100 (ex OB 502), au hameau le Casal.

Il demande à pouvoir lotir la partie sud de sa parcelle pour créer trois lots en contrebas du hameau du Casal classé en zone agricole.

Son argumentation et son projet sont consultables sur le registre numérique en @41

Observation RD @49 + RD @51 + RD@52 + OVJS BESS 2: M Alain Chauche Parcelle 191 A 1177, 0597 et 0601 au hameau du Merviel.

Demande que ses parcelles soient intégrées à la zone urbaine, pour pouvoir rénover et agrandir sa grange de plus de 30%. Contesté également le non repérage de sa grange au titre des bâtiments agricoles pouvant changer de destination. Estime que le projet de PLUi est injuste et discriminatoire à son égard.

Son argumentation et ses plans sont consultables sur le registre numérique en @49, @51 et @52

Observation RD @56 : M. Damien GUIRAUD

Confirme l'observation qu'il a faite au commissaire enquêteur de vive voix (OVJO RIEU 12).

Son argumentation est consultable sur le registre numérique en @56 et @57

Observation RD @57: M. Damien GUIRAUD

Confirme l'observation qu'il a faite au commissaire enquêteur de vive voix (OVJO RIEU 13). Il refuse que la haie soit détruite, sur laquelle est positionné un emplacement réservé pour un cheminement piéton.

Son argumentation est consultable sur le registre numérique en @56 et @57

Observation RD @69: M. Dominique Gallot-Lavallée

Parcelles 2812 et 2808 au hameau du pape.

Demande que les deux granges visées, situées dans le hameau du pape, puissent changer de destination et être transformées en logements.

Son argumentation est consultable sur le registre numérique en @69

Observation RD @104 + OVJO MIRE 23 : Mme Koenraad

Demande que ses parcelles OA 3372, 3371, 3373, 3816, 3818, soient incluses dans la zone urbaine du village, ce qui permettra de rajouter une maison en bordure de la RD à l'intérieur de la zone agglomération.

Observation RD @77: Mme Angélique Maheu.

Demande que la parcelle n°1191 au centre du hameau de Saint Cristaut soit constructible, ou, à défaut, que la grange qui n'a plus d'usage agricole y soit référencée comme pouvant changer de destination, pour y réaliser un gîte touristique.

Observation RD @85: Mme Solenn Lecainec.

Signale qu'une demande de permis de construire vient d'être déposée pour réhabiliter en habitation la grange située au hameau du Cazal, parcelle 000 section ZA numéro 0099. L'objet de son observation sur le registre numérique n'est pas précisé (concerne probablement une demande d'inscrire la grange comme susceptible de changer de destination), et la parcelle n'a pu être identifiée (pas de section Za à Dun, pas de parcelle 99 au Cazal).

Observation OVJO RIEU 15 : M Michelon. Possède une grange sur la parcelle (OA191) 0964. Souhaite qu'elle puisse changer de destination.

Observation OVJO MIRE 29 : Mme Escolier demande que les parcelles OA 4226 et 4229, en face du cimetière en sortie du village, soient intégrées à la zone urbaine.

Observation OVJO MIRE 30 : Mme Escolier demande que les parcelles 1492, 1493 et 1494, situées en secteur agricole au lieudit Las Parets, soient constructibles.

Observation OVJO MIRE 31 : M Robert Franc demande que la parcelle A3402, qui jouxte la zone urbaine du bourg, soit intégrée à la zone urbaine. La parcelle est viabilisée (yc assainissement) et a fait l'objet d'un CU positif jusqu'à mars 2021.

Observation OVJO MIRE 32 : M Robert Franc demande que la parcelle C441, de 5000 m2 environ, soit incluse dans la zone urbaine ; au projet de PLUi elle est une enclave agricole en zone urbaine.

Observation OVJO MIRE 33 : M Robert Franc demande que les parcelles A 4209 et A 4835 soit pour partie incluses dans la zone urbaine (alignement sur les parcelles mitoyennes), où elles forment une dent creuse sur l'allée des platanes à l'intérieur du village.

Observation @123 : Mme Emilie Morin Saulière

Pour les parcelles 112A N°459, 461, 467, 480, 481, 482, 484 au lieudit Pelat. Elle complète son activité agricole par de l'accueil en camping déclaré. Souhaite faire évoluer la partie camping en camping aménagé. Demande pour cela le classement de ses parcelles en zone UL ou en STECAL.

Le détail de son projet et argumentaire est disponible sur le registre : 123.

Observation E 133 : M Johan Azema

Demande que les parcelles 5070 et 5069 (anciennement OA 4219) situées au 2, rue des Pyrénées, qui ont fait l'objet d'un permis de construire en 2016 et d'un PC modificatif en 2018, restent constructibles.

Observation R140 (MIRE C18) : M Gérard Chevallier

Demande que soient classées constructibles les parcelles cadastrées 112 B no 50 (parcelle bâtie)-51 (chemin d'accès) et -47 (Partie, traitement eaux usées) au lieudit les Poumarètes au Hameau de Ste Croix.

Observation R141 (MIRE-C-19) : M Jean-Francois Beaufils

Demande que sa parcelle 191A 595 soit classée constructible, ou que à minima la grange qui y est bâtie soit répertoriée comme pouvant changer de destination.

Fournit des plans et extraits cadastraux, consultables sur le registre papier Mire 19 ou registre numérique R141.

Observation R144 (MIRE-C-22) : Mme Cécile Delmas

Présente une pétition de 20 habitants du hameau de Tapia contestant le projet d'urbanisation prévu sur les parcelles 954, 955, 956, 2668 et 2669, faisant l'objet de l'OAP SE15 au projet de PLUi, ainsi qu'une réponse du maire de Dun qui exprime les plus grandes réserves sur la faisabilité de l'opération et le maintien de cette OAP.

Les documents correspondants sont consultables sur le registre papier MIRE C 22, ainsi que sur le registre numérique en R144.

Observations R225 (MIRE C 25) et @156 : Mme Michèle Mirouze

Demande de voir classées constructibles ses parcelles 112B 615, 616, 617, 614, 885, ou, à minima, que la grange située sur la parcelle 885 soit recensée comme pouvant changer d'affectation.

Elle conteste par ailleurs le passage de terres incultes anciennement classées N et terres agricoles, et se demande si c'est fait dans le but de masquer artificiellement une diminution des terres agricoles ?

La liste et le plan des parcelles concernées est disponible en annexe à sa contribution sur le registre en @156, le PC anciennement obtenu et pièces annexes sont disponibles en R225.

Observation @201 : M Didier Tanière

Pour la parcelle 107 288 A 1945 au hameau de Senesse de Sénabugue. Demande que cette parcelle, située à faible distance du hameau, soit constructible.

Un plan et l'observation détaillée sont consultables sur le registre en @201.

Observation R229 (MIRE-C-29) : pétition des habitants du hameau de Sainte Croix concernant l'urbanisation des parcelles 237 et 238, reprend les dires antérieurs, et y adjoint des photographies du site.

Observation R237 (MIRE-C-33) : M André Gouzy

Pour ses parcelles 237 et 238 au hameau de Ste Croix, demande l'extension à sa parcelle 246 de la zone constructible.

Les plans et l'observation complète sont disponibles sur le registre en R237.

Observation E 242 : M Gérard Michelin

Au lieudit Le Couderc, s'inquiète de ne pas voir les chemins d'accès à son habitation sur le fond de plan du PLUi, absence qui lui fait craindre que la desserte de son habitation ne soit plus officiellement assurée.

Son argumentation complète est consultable sur le registre numérique en E242

Observation E243 : Envoi de M Riehl pour Marie-Thérèse et Michel Escolier

Renouvellent et précisent les demandes de classement de parcelles en zone constructible formulées en observations orales OVJO MIRE 29 (parcelles A 4226 et A 4229 en sortie du village) et OVJO MIRE 30 (pour la parcelle C1492 à Las Parets).

Son argumentation complète est consultable sur le registre numérique en E243

8. Esclagne

Observation OVJS MIRE n°1 : M. CONDOMINES Jean-Pierre

Le requérant est propriétaire des parcelles cadastrées Esclagne A 933 et 909 (usufruitière CONDOMINES Eliette, 7 carrière del Mied 09600 Esclagne). Il refuse l'OAP SE 17 qui grève ses parcelles et demande : « *que ses 2 parcelles, constituant un seul tenant, ne soient pas amputées par une servitude de passage demandée par Mr Danjou, propriétaire de la parcelle A 932, en limite de la A 933 et de la A 909* »

Observation RD @ 22 : Mme CONDOMINES Sandrine, 7 rue camp del Cers , 09600 Esclagne

Références parcellaires : 835 / 834 / 954 / 955 / 1680 / 953 / 951 / 838

Nous souhaiterions agrandir la zone constructible indiqué sur le PLUI car une grande partie sera prise pour réaliser un chemin d'accès qui occuperait les parcelles 835, 834 et une partie de 838. Nous aimerions donc agrandir vers la parcelle 954 et une partie de la parcelle 951 et 955.

Un plan imageant ses dires peut être consulté sur le registre numérique en @22

Observation RD R33 (MIRE-C-8): Mme CONDOMINES Eliette

Demande : « que les parcelles A 933 et 909, constituant un seul tenant, ne soient pas amputées par une servitude de passage demandée par Mr Danjou, propriétaire de la parcelle A 932, en limite de la A 933 et de la A 909 »

Je vous informe que je refuse L'OA.P (SE17) présentée sur la commune d'Esclagne 09600 concernant les parcelles N°933 et 909 qui m'appartiennent.

Son argumentation complète est consultable sur le registre numérique en R33

Observation OVJS LERA n°1 : Mme WEISS Régine, Le Rancho La Borie, 09300 Belestia
Propriétaire de la parcelle cadastrée, lieu-dit « Le Fount del Buc », section A n°01
« Demande que dans le PLUi sa parcelle soit classée en zone constructible pour habitations »

Observation RD @ 11 + @ 12 : M. Christophe DANJOU

Demande de permis de construire

Je demande la possibilité que cette parcelle (932), qui est bordée des parcelles 931 et 933 qui sont constructibles, devienne constructible au même titre que la 931 dont je suis le nu propriétaire

Les parcelles 303 et 304 ne sont actuellement pas constructibles ni cultivées, ni exploitées.

Je demande donc la possibilité de passer ces 2 parcelles en constructibles

Son argumentation complète est consultable sur le registre numérique en @11

OVJS LERA n°10 : M. J-Claude BONNEMORT

Esclagne Demande d'info sur parcelles 913, 914 et 1714

Observation RD @97 + OVJS LERA n°15 : Mme Huguette LABATUT, Epouse Fonquergne
ESCLAGNE, section A n°462. Demande la constructibilité de cette parcelle anciennement constructible. Nous avons un projet de commercialiser les lots
Contribution consultable sur le registre numérique en @97

OVJS LERA n°16 : M. Thomas GUILBERT à Lérans

Lérans section C 506 à 509 classées UB en partie haute et NP en partie basse le long de la rivière Touyre.

« Demande de réaménagement d'un bâtiment agricole, mitoyen de l'habitation, en logement d'habitation »

9. La Bastide de Bousignac

Observation OVJO MIRE 24: M. Nicolas Guinot et Mme Chloe Rossinfeld

Ont un projet de construction d'une bergerie sur les parcelles O 499 et O 501 au hameau de Moncabriol. L'examen du projet de PLUi montre que leur projet serait réalisable.

Observation RD @ 161 : M. Alain SIMORRE

Lors de forte pluie le ruisseau passe sur la pontille, dernièrement il y avait 1 mètre d'eau. Cette route amène à St Julien de gras capou, elle est aussi inondée de ce côté là.

Le PLUI prévoit une zone constructible après cette pontille
Qu'en est il si les service de secours ne peuvent pas accéder à ces habitations ?
Si ces zones sont incluses, ce serait bien d'inclure la réparation de cette pontille, mais pas a la charge de la commune
Sa contribution et ses pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en @161

10. La Bastide sur l'Hers

Observation OVJS LERA n°9 : MAIRIE de Labastide S/ l'Hers

Maire Lopez Alain, 1er adjoint Lopez Stéphane

Sont venu demander la procédure pour intégrer des observations dans le RN

Observation RN @175 + OVJS LERA n°9 : MAIRIE de Labastide S/ l'Hers – Guillaume LOPEZ Maire de la commune de La bastide sur l'Hers.

J'ai pu constater sur le PLUI de la commune une incohérence pour les parcelles 1172, 1174, 1171, le PLUI de la commune a été déposé avant les élections communales de 2020 et par conséquent je n'approuve pas la parcelle en terrain constructible.

Voir sa contribution sur le registre numérique en @175

Observation OVJS LERA n°20 : Mme JACQUEMARD Elise

Labastide Sur l'Hers Parcelles 2164, 2168a, 2170a, 2174a en zone AU dans l'OAP SE 21

Demande des précisions sur le type de logements réalisables

Observation RN @199 + OVJS LERA n°20 : Mme JACQUEMARD Elise

Labastide Sur l'Hers Parcelles 2187, 2166, 2168, 2170, 2172, 2174, 2176 en zone AU dans l'OAP SE 21

Demande des précisions sur le type de logements réalisables

Voir sa contribution sur le registre numérique en @199

Observation RN @169 : M. ??? Pétition d'habitants qui se nomment les BASTIDIENS

Objet : Changement d'accès dans les parcelles 1068, 1067,1069, 1070, 1071,1739, 1740, 1737, 1738, 1735

Le pétitionnaire fait part, anonymement, de l'inquiétude d'habitants par rapport aux accès possibles...

Voir sa contribution sur le registre numérique en @169

Observations RN @170 et @171 : Maitre Nathalie THIBAUD

Note d'observations à l'attention de la commission d'enquête publique

Par ailleurs, pour la parcelle cadastrée section A n°2014 propriété des époux CHAUBET, lieu-dit Label sur la commune de Labastide sur l'Hers :

- D'une part elle est située à proximité immédiate d'une zone UB où les réseaux sont présents ou leur extension est possible
- D'autre part aucun potentiel agronomique, biologique ou économique ne caractérise ce terrain pour justifier son classement en zone A
- Enfin, M et Mme Chaubet ne sollicitent pas un classement total de la parcelle en zone UB mais un classement partiel pour un ou deux lots constructibles.

Voir sa contribution et pièces jointes sur le registre numérique en @170et @171

Observation RN @172 : M. ??? ALBERT

Objet : Changement d'accès dans les parcelles 1068, 1067,1069, 1070, 1071,1739, 1740, 1737, 1738, 1735

Même position que @169 ci-dessus

Voir sa contribution sur le registre numérique en @172

Observation RN @173 : M. ??? Hervé

Objet : Changement d'accès dans les parcelles

Même position que les observations ci--dessus @172, @169

Voir sa contribution sur le registre numérique en @173

Observation RN @174 : M. ??? Francis

OAP SE 23

Je me permets d'apporter ma contribution et des remarques sur l'aménagement prévu sur les parcelles 1172, 1174, 1171, qu'il considère comme inconstructibles.

Voir sa contribution sur le registre numérique en @174

11. Lagarde

Observation RD @ 04 : Mme Carmina Santamaria

Ma demande concerne les deux parcelles dont une d'entre elles, la D54 est constructible et pour laquelle j'ai obtenu une autorisation de permis de construire validé par l'ABF, ainsi que les autorisations correspondantes du SMDEA comme indique sur la pièce jointe.

Son argumentation complète est consultable sur le registre numérique en @4

Observation RD @ 83 + OVJO MIRE 17 : M. Vincent LEMAIRE

Désire obtenir le passage en habitation/atelier/stockage des 160 m² pour créer une exploitation agricole de production fruitière et horticole.

Pour la parcelle OC 755 située en zone A agricole, souhaite pouvoir installer un atelier de charpentier, demande que le hangar qui se situe sur la parcelle puisse changer de destination.

Dans son observation orale OVJO MIRE 17, a également indiqué son intention d'y établir dans un premier temps un atelier de charpente.

Son argumentation est consultable sur le registre numérique en @83

12. Lapenne

Observation RD @53) : Mme Marie CZERWINSKI, à la ferme d'Herbet

Renouvelant un courriel du 1^{er} juin non exploitable.

Concerne le classement du lieu en zone naturelle, sans plus de précisions. L'ensemble du secteur est classé soit en zone agricole soit en zone naturelle.

Souhaite le classement en Ner, afin de développer un parc photovoltaïque au sol.

Son argumentation complète est consultable sur le registre numérique en @53

13. Le Peyrat

Observation OVJS LERA n°6 : M. EICHLER Marc 10 rue Neusser Pluiz Cologne Allemagne (Représenté par Mr VIETHEN Henri 23 place de Mireval d'en haut 09600 Le Peyrat)

Pour sa parcelle cadastrée Le Peyrat section A n° 1793 il demande : « *que dans le PLUi sa parcelle soit classée en zone constructible pour habitations comme dans le document d'urbanisme antérieur* »

Observation R34 (RP1) LERA + RP9 MIRE) : M. DORIZON-PARE 32 rue des 3 curés Mireval d'en haut 09600 Le Peyrat

Propriétaire de la parcelle cadastrée Le Peyrat, lieu-dit « Mireval d'en haut » section A n° 75 demande : « *à conserver ses droits de constructibilité sur sa parcelle dans le cadre du projet de PLUi* »

Concernant la parcelle référencée A 75 commune de Le Peyrat 09600 Lieu-dit Mireval d'en haut.

J'ai acheté cette parcelle de 1000 m2 contiguë à celle de ma résidence principale au prix de 22000 € + 1277 € de taxes en Août 2017 **au prix du m2 constructible** dans l'intention de construire à terme une annexe à ma résidence principale de type hangar ou à revendre à terme.

Son argumentation et pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en R34

Observation RN R223 (MIRE-C-23) + OVJS BESS n°3 : M. BOUDET Jacques, Hameau Mireval, 09600 Le Peyrat

Le requérant est propriétaire des parcelles cadastrées A 261 à 263 classées dans le PLU en zone constructible pour la A 262p et la 263p. Il demande : « que ses parcelles restent classées en zone constructible dans le PLU afin de construire une maison d'habitation »

Une demande de permis de construire a été déposée à la mairie.

Extrait du courrier du 27 mai 2021

Pour faire suite à notre rencontre du 26 Mai à 10H00 en Mairie de Besset, je vous confirme que je souhaite conserver dans le PLU à venir la constructibilité, telle qu'elle est prévue dans les règles actuelles d'urbanisme du Peyrat, des parcelles A 263 et 262 (partie NB) dont je suis propriétaire ; et de ce fait, je m'oppose à leur déclassement en zone A dans le futur PLU.

Sa contribution est consultable sur le registre numérique en R223

OVJS LERA n°12 : M. J-Louis VERGES

Le Peyrat Section B 151 et A 1263 demande la constructibilité des terrains

Observation RN @166 + OVJS MIRE n°14 : M. HILLAT Dominique

Le Peyrat Section A n°1848, 1803, 1771

Demande l'autorisation de construire un bâtiment agricole sur la A n°1848

Voir sa contribution sur le registre numérique en @166

Observation RN @170 et @171 : Maitre Nathalie THIBAUD

Note d'observations à l'attention de la commission d'enquête publique

Or, la parcelle cadastrée section A n°1711 sise sur la commune de LE PEYRAT est :

- D'une part située à proximité immédiate d'une zone UB et d'une zone UA où les réseaux sont présents ou leur extension est possible.
- D'autre part, ce terrain n'a aucun potentiel agronomique, biologique ou économique au sens de l'article R 151-22 du code de l'urbanisme relatif au classement en zone agricole.

Voir sa contribution et ses pièces jointes sur le registre numérique en @170 et @171

Observation RN @204 : M. JULIEN-PANNIER Charles 4 Chemin de la Plaine 09600 Le Peyrat

Objet : Demande d'information sur zones inondable et terrain constructible pour projet agricole A 1803 - A 2016 - A 1770 - A 1771 - A 984 - A 985

D'autre part nous aimerions savoir si dans la partie Nord-Est de la parcelle A 2016, une zone constructible est envisagée?

Voir sa contribution et ses pièces jointes sur le registre numérique en @204

Observation RN R224 (MIRE-C-24) : MMme Jean-Louis André VERGES, Danielle VERGES - 26 Rue du 11 Novembre 1918 09600 LE PEYRAT

Objet : demande de droit de construire sur la parcelle B0151 sur la commune du PEYRAT.

Voir leur contribution et pièces jointes sur le registre numérique en R224

14. Lérans

Observation RN R146 (LERA-B-8) + OVJS LERA n°2 et 5 + OVJS LERA n°13: Mme FONS Marie-Andrée 18 Av Montjean, 09600 Lérans

La requérante propriétaire des parcelles cadastrées Lérans, lieu-dit « Campagnole », section C n° 1667, 1668, 1669 et 1671, constate que ses parcelles antérieurement classées U sont classées dans le PLUi AUa, zone fermée à l'urbanisation dont l'ouverture est soumise à un aménagement OAP et AULs, zone fermée à l'urbanisation vouée au loisir et hébergement touristique.

Elle demande : « *que dans le PLUi ses 4 parcelles soient ouvertes à l'urbanisation et classées en zone constructible pour habitations* »

Voir sa contribution et pièces jointes sur le registre numérique en R146

Observation R138 (LERA-B-9) + OVJS LERA n°3 et 14 : Mme FOUET Marie, représentée par Mme FONS Marie-Andrée

La requérante propriétaire de la parcelle cadastrée Lérans, section C n°1869 demande : « *que dans le PLUi sa parcelle soit classée en zone constructible pour habitations* »

Voir sa contribution et pièces jointes sur le registre numérique en R138

Observation OVJS LERA n°4 : Mme LALANDE Christiane Le Parc du Château 09600 Lérans
Demande, dans le cadre de l'étude spécifique sur l'aménagement du lotissement du château de Lérans :

- *Que le projet d'aménagement suivant les préconisations de l'étude et de la gestion paysagère soit réalisé*
- *L'arrêt de nouvelles constructions et quel est le devenir des constructions existantes ?*
- *La régularisation des raccordements au réseau d'assainissement collectif pour toute nouvelle implantation*
- *La suppression des caravanes*
- *L'utilisation des constructions à des fins uniquement d'habitations*
- *L'interdiction de tous commerces et activités artisanales ou de services*

Observation OVJS LERA n°5 + @94 + R147 (LERA-B-1) + E193 : M. Juan SAPENA 09600 Lérans

Le requérant propriétaire des parcelles cadastrées Lérans, lieu-dit « Hameau de Mathis », section B n°511,523, 532 à 542 demande « *à pouvoir développer une activité d'atelier artistique et technologique dans ses propriétés bâties du hameau de Mathis* »

Demande consultable sur le registre numérique en @94, 147, E193

Observation RD @62 + OVJS LERA n°7 : Mme Andrée BAUTISTA

Lérans Parcelle C 1823 : Demande la constructibilité sur le « lot 4 » de la parcelle

Demande consultable sur le registre numérique en @62

Observation RD @64 + OVJS LERA n°11 : M. J-Pierre ESTRAMPES

Léran, Demande de classement en z de loisir pour réalisation d'habitat léger de loisir (x 10 H L L) sur parcelles C 1017 - 1019, 1020, 1025 – 1027, 1800

Demande consultable sur le registre numérique en @64

Observation RN @131 : Mme BROUILLAC Cécile - Représentante et fille de Mme Francine BROUILLAC

Maintien de ses parcelles en zone constructible. Le projet de PLUi envisage de déclasser ces parcelles actuellement constructibles en non constructibles. Nous demandons que ces parcelles soient maintenues constructibles

Demande et pièces jointes consultables sur le registre numérique en @131

Observation RN @132 : Mme GUILLAUMOT Danielle - Représentante et nièce de Mme Danielle GUILLAUMOT

Maintien de ces parcelles en zone constructible. Le projet de PLUi envisage de déclasser ces parcelles actuellement constructibles en non constructibles.

Nous demandons que ces parcelles soient maintenues constructibles

Demande et pièces jointes consultables sur le registre numérique en @132

Observation RN @198 : M. Sarrias patrice

Objet : classement en zone AU

J'interviens au nom de Mesdames BROUILLAC et GUILLEMOT, qui ont fait une contribution précédemment.

Nous n'allons pas ici énumérer toutes ces zones AU mais juste trois exemples en pièces jointes sur les communes de LA BASTIDE SUR L'HERS, CAMON ou PRADETTES mais il y en a bien d'autres, en aucune façon nous ne remettons en cause les choix faits dans ces communes, nous remettons en cause les choix faits à Léran.

En foi de quoi nous demandons que soient maintenues en zone AU les parcelles B1068, 1088, 1090, 1092, 1094 et 1096 mais également que les parcelles B 1085, 1087, 1089, 1091, 1093 et 1095 soient classées en zone AU (Zone à urbaniser à dominante d'habitat).

Demande et pièces jointes consultables sur le registre numérique en @198

Observation RN R231 (LERA-B-10) : Mme Clémence BIARD, GAEC BIARD, 1 rue St Roch 09600 LERAN

Clémence BIARD représentante du GAEC BIARD informe que le bâtiment agricole situé sur la parcelle 655 n'a plus vocation à loger des animaux. Son utilisation se résume désormais à du stockage de matériel agricole et stockage d'aliments pour le bétail.

Je précise que je suis locataire de ce bâtiment.

Demande et pièces jointes consultables sur le registre numérique en R231

Observation RN R232 (LERA-B-1) : M. Simon Cook Gérant SCI LE MOULINET 60 Avenue SAINT ROCH 09600 Léran

Objet: demande de zone constructible parcelle C1279 C1278

La SCI le moulinet est classé en zone agricole, elle est entourée de construction, j'ai des projets d'agrandissement et d'embellissement de la propriété construction d'un bassin.

Le zonage prévu au PLUI porte préjudice à un terrain qui n'as plus de vocation agricole et il s'agit d'une dent creuse

Demande et pièces jointes consultables sur le registre numérique en R232

Observation RN R233 (LERA-B-2) : M. Francis A Cook Gérant SARL Tout Cooks 60 Avenue SAINT ROCH 09600 Lérans

Objet : demande d'une zone artisanale dans le PLUI sur la commune de Lérans

Je viens signaler qu'il n'y a plus de terrain libre sur la zone artisanale de Lérans, et qu'aucune extension n'est prévue au PLUI.

Je suis chef d'entreprise menuiserie et tout corps de second œuvre, je recherche un terrain ou un local sur Lérans pouvant accueillir un petit dépôt.

Demande et pièces jointes consultables sur le registre numérique en R233

15. Limbrassac

Observation RD @59 + OVJS MIRE n°4 : Mme Patricia ILCZUK

Propriétaire de la parcelle cadastrée AC 352, Moulin de Rabe, 09600 Limbrassac demande : « que sa parcelle reste classée en zone constructible dans le PLUI afin de construire une maison »

Suite à l'entretien du 26 mai 2021 concernant le plan d'urbanisation de la commune de Limbrassac j'ai l'honneur de former un recours gracieux pour la parcelle AC 352 constructible dans sa totalité en 2023 et qui ne l'ai plus en 2021, alors que beaucoup de terrains agricoles ne sont plus exploités.

Je constate le nouveau plan d'urbanisation, et je demande la révision pour cette parcelle.

Demande consultable sur le registre numérique en @59

Observation OVJO MIRE 28: Mme Rougé, pour les parcelles AB 289 et 290 au lieudit Plaine Petite. Demande que le haut de ces parcelles, le long de la route, entre sa maison et un atelier de menuiserie, soit intégré à la zone urbaine limitrophe.

16. Malegoude

Observation RD R58 + OVJS MIRE n°8: M Michel Doyen au nom de M Grassi Raymond gérant de la SARL du castelas

Un CU en 6 pages du 03/05/21 plus le denier de L'architecte de 7 pages format A3. Sollicitant l'aménagement du site de Framenou à MALEGOUDE

Les pièces jointes peuvent être consultées sur le registre numérique en R58

OVJS MIRE n°8 + RP MIRE : M. GRASSI Raymond - 09500 Malegoude

Souhaite construire des logements + des cellules artisanales de 300 m2 + 1 centre de formation

Dossier architecte déposé avec CU

OVJS MIRE n°11 : M. Daniel FUCHSLOCK

Malegoude, parcelle n°467 Possibilité de réhabiliter le bâtiment agricole

Parcelle n°475 Demande d'extension du hangar agricole mitoyen du Siège d'exploitation

Observation RD @163 : M. Benoit FUCHSLOCK

La requête concerne une ancienne bâtisse présente sur la parcelle 467 qui n'est pas présente sur le cadastre.

Nous souhaiterions que cette bâtisse soit ajoutée sur le cadastre car nous avons pour projet de la rénover dans les prochaines années.

Nous avons d'ailleurs déjà initié le projet fin 2018, via une demande de certificat d'urbanisme qui avait été acceptée (joint en PJ).

Nous avons aussi eu un avis favorable de la SMDEA pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable (également en PJ).

Voir les pièces jointes sur le registre numérique en @163

17. Manses

Observation @71 + OVMA MIRE n°1: Mme Marie-Pierre Aribaud - Carnoy

Dans le cadre de la reconversion de l'ancienne carrière, la pétitionnaire, propriétaire du domaine de la Mondonne, d'une superficie de 60 hectares, dont 29 ha de lacs, sur les communes de Manses, Teilhet et Tourtrol, souhaite, en collaboration avec les élus, pérenniser le site tout en l'ouvrant au public ; pour ce faire elle souhaite que son bien puisse accueillir un parc photovoltaïque terrestre et flottant de 15 à 20 ha, afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération, et que les bâtiments puissent changer de destination pour y permettre l'accueil du public.

Elle demande également de revoir la délimitation des zones inondables.

L'exposé de son projet est consultable sur le registre numérique en @71

Observation E182 + E183: Trot'Trotin Association Intercommunale pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Vallée de l'Hers (AISPNVH)

L'AISPNVH s'oppose à l'installation du parc photovoltaïque industriel de la « Mondonne » plus spécifiquement la zone classée NP située sur les communes de MANSES, TEILHET, TOURTROL. L'association s'appuie sur des rapports et avis de la DDT, de la MRAe et de l'ABF, ainsi que sur ses analyses, notamment analyses naturalistes, pour contester le projet de parc photovoltaïque flottant sur le secteur de la Mondonne, et insiste sur le maintien de ce territoire en zone NP conformément au projet prévu par le PLUi pour les 5 raisons suivantes: 1. Zone inondable 2. Biodiversité 3. Patrimoine naturel, tourisme, impact visuel 4. Artificialisation de zone naturelle 5. Solastalgie

Sa contribution et ses pièces jointes sont consultable sur le registre numérique en E182 et E183

Observation R227 (MIRE-C-27) : Mme le maire de Manses demande la correction du règlement graphique : le point 336 situé au nord de la commune lieu-dit Barthe d'Arnaudis correspondant à " un élément du paysage, du patrimoine, point de vue etc », est une erreur à corriger. Ce point ne correspond a rien, car un autre point "336,337" situé au sud à Berbiac correspond lui à un élément de paysage avéré.

18. Mirepoix

Observation OVJS MIRE n°3 + @9 : M. RIGAUD Michel

Propriétaire des parcelles cadastrées Mirepoix ZA 1, 8 et 39 (Usufruitier RIGAUD Emile, demande :

« ZA 1 classée en zone constructible pour une habitation sur 30 ares en prolongement du bâtiment agricole»

« ZA 8 classée en zone constructible pour une habitation »

« ZA 39 : bâtiment agricole classé en maison d'habitation »

Observation RD @ 02 + OVJO RIEU n°4: M. Mme Alexander et Annemone KRISTEN, SCI Domaine de Bize, SARL Affaires et Loisirs

Les pétitionnaires qui exploitent une activité de loisirs, qu'ils souhaitent développer en créant : salle de réunion, restaurant, hébergement, aires de jeux, demandent le classement des parcelles 2681, 1834, 1836 en zone U et le reste du domaine en zone loisirs AUL.

Leur argumentation complète est consultable sur le registre numérique en @2

Observation RD @05 : M. Vincent VALETTE

L'observation porte sur le règlement, secteurs UA et UAm, que le pétitionnaire trouve incomplet, inadapté. Il souhaite :

Une non application de certaines règles aux bâtiments publics,

Que les particularités soient précisées en fonction de la destination des constructions.

Son argumentation complète est consultable sur le registre numérique en @5

Observation RD @09 + OVJS MIRE n°3 : M. Michel RIGAUD

Le pétitionnaire souhaite le changement d'affectation d'une grange agricole et la constructibilité des parcelles ZA39, ZA1, C8.

Son argumentation complète est consultable sur le registre numérique en @9

Observation R 15 Mire (RP 03 Mir) + @55 : M. Yves BACHE

Je sollicite que ma parcelle en terrain inondable cadastre 2290 section F, viabilisée car électricité, éclairage public, chemin goudronné, soit reclassée reconstructible. Par ailleurs une borne incendie du village se trouve à proximité.

Celle-ci se trouve au centre d'une ligne de construction entre le Rouge et n° Mill.

Son argumentation complète est consultable sur le registre numérique en R15 et @55

Observation RD @24 : M. Mme Isabelle et David CATTEAU

Nous avons acheté notre résidence principale en 2014.

Celle-ci est implantée sur une parcelle de 2000 m2 non concernée dans sa totalité par une zone agricole.

Nous avons consulté le PLUI et avons constaté qu'environ 1000 M2 soit la moitié de cette parcelle a été dégradée en zone agricole.

IL s'agit d'un terrain de lotissement en ville, clôturé et bâti y compris sur la zone dégradée.

Il est peu probable que cette petite surface urbanisée soit compatible avec un projet agricole.

Nous demandons une re-classification du terrain identique à l'origine.

Observation RD @25 + @26 + @27 : M. Dominique DURCHON

Vue la configuration de ma parcelle, une extension permettra d'insérer à mon logement datant de 1975, un garage pour deux véhicules ainsi qu'une terrasse couverte sur la même surface d'implantation.

Ma parcelle se situe dans une zone agricole le long de la D625.

Elle est située à 45 m du centre de cette dernière.

Je voudrais acquérir l'assurance de pouvoir réaliser cette extension tout en respectant les directives du PLUI.

Un dessin de l'extension vue de dessus ainsi qu'une vue de la parcelle en question consultable en @25

Observation OVJO MIRE n°2 + RD @47 : Mme Martine SENESSE-SOULA

Au hameau de Senesse, les parcelles contigües F2595 et 2615 font l'objet d'un certificat opérationnel du 18/12/2019, qui arrive en fin de validité. Au projet de PLUi, la parcelle 2595 (282 m2) est constructible, mais pas sa voisine 2615 (484 m2), qui est pourtant enclavée entre trois parcelles bâties ou constructibles. Elle demande le reclassement en zone urbaine de sa parcelle n°2615.

Un plan consultable sur le registre numérique en @47

Observation @47: Mme Martine SENESSE

Mon terrain situé au hameau de Senesse sur la commune de Mirepoix (parcelles cadastrées F.2595 F.2615 F.2617) est à cheval sur 2 zones (UA et N.).

En raison de la longueur de mon projet de construction (14 mètres), il s'avère que celui-ci va déborder de la zone UA. (Plan cadastral joint)

Je me permets donc de vous joindre un plan cadastral renseigné et complété par les constructions avoisinantes avec l'implantation de mon futur projet d'habitation pour que vous puissiez étudier ma requête.

Afin de me permettre de réaliser mon projet, j'ai donc l'honneur de vous demander l'extension mesurée de la zone UA.

Voir le plan cadastral joint sur le registre numérique en @47

Observation OVJO MIRE n°3 : M Mathieu FALCONE

Au hameau de St Aulin, sa parcelle F2611 a fait l'objet d'une déclaration préalable à lotissement en 2018, et d'un certificat d'urbanisme opérationnel en date du 28/02/2020 sur le fondement de l'article L442-14 du code de l'urbanisme. Il demande confirmation que son

terrain restera constructible jusqu'en 2013 malgré son prochain classement en zone Ap Agricole protégée.

Observation OVJO MIRE n°6 : M. Mme BAUDOT

Au hameau de St Aulin, s'inquiètent de la possible construction d'un bâtiment d'élevage de chevaux à proximité immédiate d'un ruisseau et à proximité de leur habitation, en zone agricole.

Observation R32 : MM. Michel et Jean-Michel CASTELLNAU

Demandent la constructibilité des parcelles Croix de beau N° 609, 610, 611, 612, car ils ont effectué des travaux de raccordement au « tout à l'égout » pour 1000 Euro.
Leur argumentation complète figure sur le registre numérique en R32

Observation R35 : M. Robert Michel Etienne

Le pétitionnaire signale que la Parcelle cadastre 1380 section 06 feuille six est constructible et appartient à Mr Laffont Alain. Monsieur Laffont a mis en vente ce terrain, mais la voie d'accès principale, va déboucher dans le lotissement, cela peut causer des nuisances pendant le chantier dans le lotissement du Cazal (tout à l'égout, adduction d'eau, EDF; passage de camions et engins de chantier).

Sa contribution est consultable sur le registre numérique en R35

Observation R36 : M. Alain SEGUY

Signale que sa parcelle N°664 était constructible, il souhaite qu'elle le redevienne.
Sa contribution est visible sur le registre numérique en R36

Observation E54: Mme Marie-Claude GIACOSA

Suite au projet de PLU reçu, je tiens à apporter des corrections en ce qui concerne: une parcelle de terrain viabilisée et bornée sur la commune de MIREPOIX route de LIMOUX mentionnée sur le cadastre : -section C - -n°1497 -lieu dit L'HERMITA -superficie 2000m2 - formant le lot n°1 du lotissement n°09 194 04 LT 003 autorisé par arrêté municipal en date du 3 août 2004. A cet effet, je vous joints ci-dessus: - plan projet PLU incluant la parcelle 1497 lieu dit L'HERMITA

Voir les pièces jointes sur le registre numérique en E54

Observation E149: Mme Marie-Claude GIACOSA

En complément de ma première requête, je tiens à solliciter une précision complémentaire relative au périmètre concerné par des emplacements réservés à l'entrée de MIREPOIX, route de Limoux (aménagement paysagé prévu et réalisé par la mairie) qui n'impactaient pas la parcelle N° 1497 sont-ils toujours prévus comme tels ?

Suite au projet de PLU reçu, je tiens à apporter des corrections en ce qui concerne: une parcelle de terrain viabilisée et bornée sur la commune de MIREPOIX route de LIMOUX mentionnée sur le cadastre : -section C n°1497 -lieu dit L'HERMITA -superficie 2000m2 - formant le lot n°1 du lotissement n°09 194 04 LT 003 autorisé par arrêté municipal en date du 3 août 2004. A cet effet, je vous joints ci-dessus: - plan projet PLU incluant la parcelle 1497 lieu dit L'HERMITA

Voir les pièces jointes sur le registre numérique en E149

Observation @65 + OVJS MIRE n°6 : M. Charles BARTHES et Michèle, 4 rue Joffre Mirepoix

On voudrait comprendre pourquoi nos terrains sont en zone agricole, alors que ce n'est que des landes.

Il y a un chemin communal ou vicinal qui passe juste au bas de nos parcelles.

Il serait beaucoup plus judicieux de pouvoir construire sur cette colline pour MIREPOIX.

Donc je vous demande de revoir cette situation.

Leur demande est consultable sur le registre numérique en @65

Observation @67: M. Olivier PIOTTO

Le pétitionnaire, artisan boucher charcutier à Mirepoix, souhaite acheter à la commune la parcelle OE 1240, pour ce faire il faut qu'elle permette l'implantation de son activité, ce qui n'est pas le cas dans le projet de PLUi, puisque réservée à l'habitat.

Voir son argumentation et son projet sur le registre numérique en @67

Observation OVJO MIRE 11 : M. LAFFONT

Demande que le terrain C 1078, de 2250 m², soit constructible. Il est en continuité de la zone urbaine, et un emplacement réservé pour réaliser une voie à l'emplacement du chemin du moulin va le séparer définitivement de l'espace agricole.

Observation OVJO MIRE 12 : M. LAFFONT

Il constate que sa parcelle 1507, section OC 05, à l'arrière du lycée, est classée en AUL et fait l'objet de l'OAP SE33 dont l'objet est la réalisation d'une aire d'accueil de camping cars. Il indique qu'il n'a aucune intention de réaliser une aire d'accueil de camping cars. Le commissaire enquêteur demande si un classement en ER emplacement réservé ne serait pas plus adapté ?

Observation OVJO MIRE 14 : Mme RIVESLANGE

Souhaite vérifier la constructibilité de sa parcelle E 1858 en bordure de l'Hers, 34 rue de l'Auboudette, en raison d'un certificat d'urbanisme faisant état de la zone rouge du PPRN.

Après analyse du projet de PLUi et du PPRN, il s'avère que sa parcelle est bien constructible, pour ses parties non inondables ou situées en zone bleue du PPRN.

Observation @75: Mme Mariane LLUCH

La pétitionnaire souhaite que ses parcelles cadastrales référencées F 2329, F 2330, F2332, situées au hameau de Senesse, soient constructibles.

Son argumentation est visible sur le registre numérique en @75

Observation @79 + OVJS MIRE n°9: M. Nicolas BURG

Je souhaite pouvoir faire un changement de destination sur le bâtiment situé sur les parcelles E 0550 et E 0551, afin de pouvoir réaliser un projet d'hébergement touristique. Il n'y aura aucune extension, simplement une réhabilitation de ce bâtiment situé au sein du hameau de Sibra.

Ce bâtiment appartient à mon voisin, Mr BIARD Ludovic, qui n'en a pas utilisé et ne souhaite pas l'utiliser; nous nous sommes entendus pour une transaction afin de réaliser mon projet.

La contribution complète, avec photos, est visible sur le registre numérique en @79

Observation @81: M. Christian SERET

Je vous demande d'examiner la situation du fosse présent sur le cadastre entre la parcelle 1999 et 2230 en vue d'une éventuelle construction.
Peut-on construire sur un fossé existant ? Ce fosse est-il mitoyen avec ces deux parcelles ?
Sa demande est consultable sur le registre numérique en @81

Observation RD@98: Mme Janine CHAUBET

Parcelle section F, n°1118. Il s'agit d'une construction de plus de 100 ans, dont je suis propriétaire depuis 2008. Ce bâti a servi d'habitation (cheminée, porte et fenêtres), il y a plusieurs générations. Je souhaite réhabiliter ce bâti au même emplacement, en maison d'habitation, desservi en limite en eau et électricité, avec accès direct depuis la route départementale. Ce bâti est encadré de maisons habitées de part et d'autres.
Sa contribution, avec 5 photos, est consultable sur le registre dématérialisé en @9

Observation @100: M. Jean-Pierre GARDE (reçu lors de la P4 par MA)

Vous trouverez en pièce jointe 1 le projet de découpage de la parcelle C1380.

J'ai demandé un CU Opérationnel sur la partie A qui m'a été renvoyé avec la mention Opération réalisable (voir pièces jointes 2 et 3).

Pour que cette opération soit effectivement réalisable, je souhaite que la partie nord de la parcelle C1380 demeure constructible contrairement à ce qui est actuellement prévu au PLU.

Il est à noter que la partie nord de la parcelle C1380 ne pourra jamais être cultivée puisque les accès aux parties A et B de cette parcelle ainsi que l'accès à la parcelle 1078 ne peuvent se faire que par cette zone. Cette partie, à mon sens, perd ainsi toute vocation à devenir terre agricole.

La contribution du pétitionnaire, notamment les 3 pièces, jointes est consultable sur le registre numérique en @100

Observation E101 + @102 + E103 Mme Sylvie PUNTER

Copropriétaire à Mirepoix de la parcelle section B n°2277, je me permets de solliciter de votre bienveillance la requalification en zone UB des surfaces concernées par la modification en zone A des parcelles B 2277, B 2703 et B 2262, tout du moins.

Sa contribution et son argumentation sont consultables sur le registre numérique en E101, @102, E103

Observation OVJO MIRE 15 : M Jean-Louis Farail, pour sa parcelle qui fait l'objet à Mirepoix de l'OAP SE34. Le projet de PLU classe la parcelle en zone Aux. Il conteste ce classement, au motif que du foncier à vocation économique est disponible en abondance sans preneur à Tourtrol, Rieucros, ..., alors que le secteur concerné par l'OAP SE34 jouxte des zones résidentielles qui ne doivent pas subir les nuisances de la zone d'activité.

Observation OVJO MIRE 16 : M Jean-Louis Farail, à propos de l'emplacement réservé ER51 à Mirepoix : il note que cet ER est intitulé « élargissement du chemin », alors qu'aucun chemin n'existe à cet endroit et que, selon l'OAP SE 34, l'objet de l'ER est la création d'une voie de desserte de la zone d'activité économique. Il conteste le fait que la desserte de la ZAE débouche sur le tracé de la voie verte sur l'ancienne voie SNCF, qui ne devrait pas recevoir de camions.

Observation OVJO MIRE 27 : Mme Elisabeth Ventouillac, intervenant pour la famille Cazevieille, pour les parcelles cadastrées feuille C05 – section C – parcelles 920 et 446.
Demande que le haut du tènement soit constructible. A pris note de ce que ces parcelles sont en zone rouge au PPRN.

Observation RD @124 : Mme Josette JIMENEZ

1.) MAYRIAL C 1078:

Ce terrain était constructible, je souhaiterais que cette parcelle redevienne constructible.

2.) RAMOUNDE E 1205 et E 1206:

Ces deux parcelles jouxtent les parcelles E 2039 et E 1208(constructibles)

L'accès se fait par un droit de passage situé le long de la parcelle E 456.

Je souhaiterais que ces deux parcelles deviennent constructibles.

3.) RAMOUNDE E 449:

Cette parcelle était constructible nous avons obtenu un permis de construire pour une maison d'habitation. Ce projet n'a pas abouti suite à une mutation professionnelle. Serait-il possible qu'une partie des 2500 m2 soit à nouveau constructible?

Voir contribution sur le registre numérique en @124

Observation RD @129 : M. Jean-Louis TORT

Déclare, lors de la révision du dernier PLU qui devait avoir lieu , les parcelles 168 et 169 devaient être classé en UB a , constructible .

Ors lors de la consultation du nouveau projet du PLU i, ces parcelles n'y figurent plus.

Le classement de ces parcelles (169 et 168) en UB a , est un engagement de la Mairie de Mirepoix , représenté par son Maire de l'époque Mme Quillen , en contre parti de quoi , je leur donnait servitude (SMDEA) sur les parcelles 154 et 155 pour passer des tuyaux d'assainissement .

Donc je demande à ce que c'est engagement soit honoré.

Donc que les deux parcelles numéroté 168 et 169 soient classées en constructibles comme attesté par lettre ci jointe.

Voir contribution et pièces jointes sur le registre numérique en @129

Observation RD @135 : MMme Roger Régis Corrine GELADE

Mirepoix, section B - Parcelles 1882/1883- 1798 - 2559

Suite à notre entretien du 2 juin 2021, nous vous confirmons nos demandes de modification du PLUI pour les Parcelles suivantes : N° 1882/1883

Nous demandons l alignement du Sud de la parcelle avec le lotissement voisin (parcelles 2278 à 2293)

Etant donné que le devant de cette parcelle est engazonné avec le chemin d accès et clôture de la maison. Cette parcelle est non cultivable.

N° 1798 Nous demandons la révision du PLUI sur la partie Sud. Cette parcelle est déjà en bâti (non agricole et non cultivable et non assujettie aux aides PAC.

Nous souhaitons bâtir une habitation pour gardiennage du site trop souvent visité par des inconnus. Cette parcelle est déjà desservie en eau potable et électricité avec son chemin privé.

N° 2559 Concernant cette parcelle on demande la modification de la partie NORD EST en constructible en continuité du lotissement existant (parcelle 2621 à 2313)

Cette parcelle est non cultivable et non assujettie aux aides PAC, elle est desservie en eau et électricité poste EDF sur parcelle 2314

Voir contribution et pièces jointes sur le registre numérique en @135

Observation RD @153 : M. Cyril SERNIN

Souhaite que mes parcelles sur mirepoix plaine du chapitre section C n°1185-1195-1148 et sur Roumengoux bouzigues section ZC n°3 pour une superficie totale de 18.3622 Ha soient classées en zone agricole et non zone agricole protégée afin de permettre d'appliquer un secteur de richesse du sol et du sous sol sur cette zone.

Sa contribution complète est consultable en @153

Observation RD @158 : M. Cyril SERNIN

Nous sollicitons de votre part un reclassement des zones mentionnées (parcelles n°0629-0628-1048-0972-1050-1049-0630 qui ont été classées en AP) de façon à ce qu'elles ne soient pas classées en zones protégées afin de nous permettre de mener notre projet d'achat, de déménagement et de développement à son terme.

Sa contribution complète et ses pièces jointes sont consultables en @158

Observation RD @181 : M. Cyril SERNIN

Souhaitant continuer mon activité de transport en domiciliant mon siège social route de Carcassonne à Mirepoix anciennement sablière Aribaud maintenant propriété du groupe Colas, nous avons en projet en accord avec Colas de racheter le hangar, la station de distribution de carburant et une partie des parcelles du site afin de poursuivre et développer mon activité transport de graves sur Mirepoix

Le site comporte plusieurs parcelles dont les n°0629-0628-1048-0972-1050-1049-0630 qui ont été classées par vos soins en AP : zone agricole protégée,

Nous sollicitons de votre part un reclassement des zones mentionnées en ZONE AGRICOLE et non en zone agricole protégée afin de nous permettre de mener notre projet d'achat, de déménagement et de développement à son terme.

Sa contribution complète est consultables en @181

Observation RD @160 : M. Alain ???

Concernant ce PLUI, les propriétaires dont les terrains sont inclus dans le PLUI ont ils été contactés?

S'ils ne sont pas prêts à vendre leurs terrains, à quoi sert le PLUI ?

N'est-il pas possible de les engager à vendre (promesse de vente) si leur terrain se trouve dans le PLUI ?

Il y a certainement des propriétaires qui souhaiterais être inclus dans ce PLUI et qui sont intéressés pour vendre leurs parcelles

Voir sa contribution en @160

Observation RD @167 : Mme Magali VILLENEUVE

La pétitionnaire, propriétaire d'une parcelle référencée au cadastre n°2544 cette parcelle étant entourée d habitations, et souhaite qu'elle puisse repasser en constructible comme auparavant

Voir sa contribution en @167

Observation RD @177 + R234 (RIEU-D-6) : M. Jean-Louis FERRAIL

Le pétitionnaire propriétaire de la parcelle E2131, acquise en 2006, souhaite revenir au POS de l'époque afin de pouvoir y construire plusieurs maisons, ceci pour « assurer ses vieux jours ».

Voir son argumentation et pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en @177 et R234

Observation RD @178 : M. Pierre VERDIER

Dans un but de développement et de diversifier notre activité nous souhaitons une reclassification des parcelles section OE n°1234, 1236, 1238,1240 en zone commerciale/ artisanale, cette classification nous permettez de créer plusieurs emplois (minimum 8 emplois) sur la commune et apporter de nouvelles activités, nous tenons à vous sensibiliser sur l'emplacement stratégique de ces parcelles de part la visibilité en bord de route.

Sa contribution et ses pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en @178

Observation RD E180 : Mme Sylvette LAFFONT

J'ai bien noté que la parcelle n°411 section E03 sur la commune de Mirepoix dont je suis propriétaire, est située en zone constructible dans le cadre d'un lotissement ou d'un aménagement d'ensemble. Un lotissement sur cette parcelle est-il envisageable ?

Sa contribution est consultable sur le registre numérique en E180

Observation RD @185 : M. Ismaël BOURAS, H Burger 13 rue Gouverneur Laprade 09500 Mirepoix

Je suis sur le point d'acheter la parcelle n°1977 La Treyte pour y loger le siège de ma société. Un entrepôt de stockage ainsi que mes chambres froides et en parallèle une maison de gardiennage que j'occuperai. Il m'est nécessaire de disposer de ces deux locaux.

La parcelle N°1977 était avant le nouveau PLUi en zone UJ (zone dévolue à l'artisanat au commerce, hôtellerie, et maison de gardiennage)

Aujourd'hui, ma requête est de maintenir l'ancienne réglementation de zone UJ qui m'autoriser a faire mon projet

Lors d'un rendez-vous pris avec Monsieur Alain TOMÉO le président de la communauté des commune du pays de Mirepoix il a donné un avis favorable à mon projet et il m'a encouragé au développement de ma société.

Sa contribution et ses pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en @185

Observation RD @189 : M. Thierry MARTY

Propriétaire de la parcelle F657 sise à Péritel, commune de Mirepoix, sur laquelle un investissement non négligeable, pour réaliser les branchements réseaux a été fait, suite à un CU favorable, souhaite qu'elle soit incluse dans une zone constructible.

Sa contribution et ses pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en @189

Observation RD @192 : Mme Marie Thérèse SENESSE

Je souhaiterai que vous intégriez différentes parcelles dans la zone ZAU. Ils' agit des parcelles 669-666-665-670-664 Section E.

Bien évidemment, je ne demande pas que soit reclassé l'intégralité de leur contenance, mais au vu de l'urbanisation des parcelles voisines, ma demande est tout à fait justifiée.

Sa contribution et ses pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en @192

Observation RD @200 : M. Alexandre ESCOLIER

Mirepoix parcelles 1140, 1602

Je découvre avec horreur que le mitage se poursuit dans la partie sud de Mirepoix dans les secteurs de Bellemayre et Longchamps.

Sa contribution est consultable sur le registre numérique en @200

Observation RD @203 + @205 : M. Claude VETTES

Propriétaire des parcelles situées rue Pierre Poisson, cadastrées sous les références : 0394, 2189 et 2191, souhaite pouvoir créer des lots à bâtir, à viabiliser et à vendre en l'état.

Etant précisé que ce programme serait réalisé en plusieurs tranches et sur quelques années.

Sa contribution et ses pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en @203 et @205

Observation RD @208 : Mme Sandrine PRENANT

Suite à ma rencontre avec les commissaires enquêteurs de Mirepoix, je souhaite appuyer la requête déposée par Mme et Mr Farail (@177) propriétaires de la parcelle E2131 qui fait l'objet au PLUI d'une OAP SE34. Je suis à la recherche depuis plusieurs mois d'une parcelle d'environ 1800m² constructible en habitation et il n'y en pas (si ce n'est une en vente depuis des années mais en zone inondable...). Leur parcelle de 6000m² était en UA et jouxte des maisons d'habitations, la zone artisanale de Mirepoix n'est pas pleine alors que les parcelles disponibles en habitations sont introuvables ... Le reclassement en zone UA me permettrait de réaliser enfin mon projet et ils n'auront aucun mal à trouver des acquéreurs pour le reste de leur terrain car je ne suis pas la seule à désespérer de trouver un terrain à Mirepoix.

Sa contribution est consultable sur le registre numérique en @208

Observation RD @210 : Mme Marielle LAÏLLE et M. Eric THIBOUT

Mirepoix, les Communaux de Terride Parcelles C 1135 - C1449 sur laquelle notre maison est construite.

Nous constatons que ces 2 parcelles sont coupées en 2 sur le PLUI et ne sont qu'en partie constructibles.

Nous souhaiterions pouvoir intégrer les parcelles dans leur intégralité dans le PLUI.

Leur contribution est consultable sur le registre numérique en @210

Observation RD @211 : M. Michel PARPAIOLA

Nous nous permettons de déposer une requête sur les parcelles que nous souhaitons acquérir sous les références cadastrale : 0394-2189-2191. située rue Pierre Passion. Nous avons l'intention de créer des lots à bâtir viabilisés à vendre dans l'état. Le projet se ferait en plusieurs tranches, donc en plusieurs années. A rapprocher de @203 et @205 de M. Claude VETTES ci-dessus

Sa contribution est consultable sur le registre numérique en @211

Observation RD E216 : Mme Marielle ESTEBE

MIREPOIX, dossier ECO DOMAINE ST AULIN

Demande à pouvoir réaliser son projet de 4 cabanes, gîte, et gîte pour 10 personnes.

Sa contribution et ses pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en E216

Observation R230 (MIRE-C-30): M Mme SAINT MARTIN

Propriétaires dans la commune de Mirepoix de la parcelle B n°2665, qui était constructible, qui a été déclassée suite à un glissement de terrain provoqué par l'entreprise chargée des travaux de construction, soit classée constructible.
Leur contribution et ses pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en R230

Observation OVJS MIRE n°16 : Mme SENESSE Marie-Thérèse

Mirepoix

- 1/ Venue se renseigner sur « Longchamp » E 2315. Veut avoir des précisions sur la constructibilité de l'OAP en zone AUa
- 2/ Demande d'une bande à urbaniser en zone agricole

Observation OVJS MIRE n°18 : M. LAFFONT Jean

Mirepoix

Section E n°411 «Longchamp ».

Demande des précisions sur la constructibilité de l'OAP en zone AUa

Observation OVJS MIRE n°19 : M. SABATIER Pierre

Mirepoix

Section D n°70.

Venu se renseigner sur les contraintes des zones AP et NP qui affectent ses terrains

Observation RN @170 et @171 : Maitre Nathalie THIBAUD

Note d'observations à l'attention de la commission d'enquête publique

Enfin, pour la parcelle cadastrée section E n°418 propriété en indivision de Mme CHAUBET et Mme CLERC, sises lieu-dit Ramoundé sur la commune de MIREPOIX :

- D'une part elle est située à proximité immédiate d'une zone UB où les réseaux sont présents ou leur extension est possible
- D'autre part aucun potentiel agronomique, biologique ou économique ne caractérise ce terrain pour justifier son classement en zone A
- Mesdames CHAUBET et CLERC ne sollicitent pas un classement total de la parcelle en zone UB mais un classement partiel pour un ou deux lots constructibles.
- La commune de MIREPOIX est considérée dans le PLUi comme une centralité urbaine appelée à se développer en terme de logements.

Voir contributions et pièces jointes sur le registre numérique en @170 et @171

19. Montbel

Observation RD @1 + R18 à 21 : M. Terpent Pierre, Maire de Montbel

Souhaite que les éléments issus de la révision allégée du PLU de Montbel soient repris dans le projet de PLUi, notamment : - les compléments à apporter à l'état initial de l'environnement et à l'analyse des incidences environnementales - les dispositions réglementaires

approuvées dans la révision allégée du PLU de Montbel (OAP, règlement graphique, règlement écrit).

Il joint à sa demande le dossier de révision allégée du PLU de Montbel, consultable sur le registre.

Observation RD @60 + OVJS MIRE n°10 : M. David LIMA « La Tuilerie » Montbel

Demande de construction de bungalow en bordure du lac sur les parcelles ZI 7, 10, 11

Création aire de loisir

Demande de création d'un parc de chalets / Bungalows de 72 unités regroupés sur 3 zones voisines

Voir contribution sur le registre numérique en @60

Observation RD @ 66 : Delmas habitante du Pays d'Olmes

« En renonçant à aménager la zone la plus « sauvage » et authentique, en laissant ce lieu à la nature sauvage, ce serait envoyer un vrai signal en faveur de la protection de l'environnement et une décision empreinte de clairvoyance et de sagesse. Je suis fermement opposée au projet Coucoo et au PLUI de Montbel en l'état actuel »

Voir contribution sur le registre numérique en @66

Observation RD @90 : DELMAS Clo

Je m'oppose à la validation du PLUi de Mirepoix dans l'état. En effet une action juridique contre l'approbation du PLU de Montbel va être déposée très prochainement.

L'implantation du projet Coucoo en zone agricole, naturelle et forestière ne respecte pas le PADD qui préconise la préservation de ces espaces et veut limiter le mitage. Un projet touristique privé n'est pas non plus d'intérêt public majeur. Ce projet va également porter atteinte à de nombreuses espèces protégées sans autorisation de dérangements et de destruction de leurs habitats.

Voir contribution sur le registre numérique en @90

Observation RD @106 : Mme Laetitia ???

La révision du PLU de Montbel et le projet Coucoo.

Les questions qui sont à trancher selon moi sont plutôt :

-Elus, AAA, Coucoo, administrations vont ils se caler sur ce qui est préconisé au niveau national, européen, mondial en matière d'écologie ?

-Vont-ils admettre qu'ils se sont trompés écologiquement et politiquement dans cette orientation et qu'ils bafouent les propres objectifs qu'ils ont eux même défini plus haut ?

La nature est vivante. Le projet Coucoo n'est pas vertueux.

Quel manque de sagesse et de bon sens venant des responsables territoriaux.

Monsieur le commissaire enquêteur comment est-il acceptable que les responsables territoriaux écrivent noir sur blanc des objectifs assez louables et fassent le contraire dans la réalité ?

Laetitia du collectif À pas de loutre.

Voir contribution sur le registre numérique en @106

Observation RD @112 : Mme Geneviève VIDAL

Bonjour Je m'oppose formellement au projet Concernant les abords de Montbel. Il faut garder de espaces de nature c'est important pour l'a venir de la Planète et donc des hommes !

Les porteurs de projet prétendent défendre la biodiversité en détruisant des Espèces protégées. Je suis citoyenne et voudrais ne pas voir ce projet se réaliser
Voir contribution sur le registre numérique en @112

Observation RD @113 : Mme Catherine MICOULEAUD

Je ne suis pas du tout d'accord par l'urbanisation autour du lac, en Ariège il y a déjà plein de lieu de villégiature, il y a plein de maison à rénover pour faire des gîtes ou autre type d'accueil,

Qui feront RÉELLEMENT eux, des embauches de gens du coin !!!

Voir contribution sur le registre numérique en @113

Observation RD @114 : Mme Véronique FONT

Ce projet me semble aller totalement à l'inverse des objectifs du PLUI :

- modérer la consommation d'espace:
- maintenir et valoriser les activités agricoles
- favoriser la mixité sociale :
- préserver et restaurer les continuités écologiques :
- contrôler l'étalement urbain

Voir contribution sur le registre numérique en @114

Observation RD @115 : Mme Valérie ???

Sur le lac constant de Montbel, s'est développée une biodiversité (plantes et espèces dont certaines figurent parmi la liste des espèces protégées)

Le projet de construction touristique va contribuer à la destruction de cette biodiversité, il va à l'encontre de la préservation de l'environnement qui s'est naturellement développé sur ce site. Modifié le PLUI pour permettre l'aménagement touristique est une aberration. J'y suis opposée.

Voir contribution sur le registre numérique en @115

Observation RD @118 : Mme Martine THOUZERY

La pétitionnaire déclare : Il n'est pas raisonnable, en ces temps de grand danger pour la planète, de continuer, non seulement à artificialiser des sites vierges, mais aussi à soutenir une agriculture irresponsable, polluante et gourmande en eau.

La pétitionnaire mentionne la commune de Roumengoux, mais cible le projet Coucoo ???

Observation RD @120 : M. Philippe CHASTENET

Objet : contre le projet coucoo

La partie du lac visée par les promoteurs du projet coucoo n'a pas vu d'interventions humaine depuis de nombreuses années, la nature y a repris ses droits et je ne pense pas que la destruction d'une grande partie des berges pour la constructions d'un pseudo éco village, qui va très certainement rapporter beaucoup d'euros au promoteurs du projet, soit une bonne chose pour la vie sauvage et les promeneur soucieux de la tranquillité du lac. Je suis donc contre ce projet de cabanes pour riches.

Voir contribution sur le registre numérique en @120

Observation RD @121 : Mme Françoise CHASTENET

Objet : contre le projet COUCOO et tout autre projet du même style aux abords du lac à niveau constant

Voir contribution sur le registre numérique en @121

Observation OVJO RIEU 18 : Mmes Berdeil et Demauvaisin, anciennes élues à Saint Felix de Tournegat. Critiquent le projet d'aménagement du lac à niveau constant de Montbel, qui va conduire à privatiser de larges parties du bord du lac, alors que la population s'était approprié ces espaces de promenade et de détente familiale, qui étaient aussi appréciés des touristes des gîtes voisins qui n'y auront plus accès.

Observation RN @126 : Mme DAYEZ BRIGITTE

Objet : chalets luxe sur le lac de Montbel, projet cocou

Tous les arguments de part et d'autre sont maintenant bien connus de la majorité des gens qui se sentent concernés. Reste la volonté politique des élus, la responsabilité d'une génération envers la suivante, et la conscience du respect de toutes les créatures qui partagent avec nous cet environnement vital, pour faire le choix entre le suicide collectif à brève échéance ou la simplicité volontaire au delà de toutes les étiquettes méprisantes proférées à l'endroit de ceux et celles qui osent ne pas accepter pour avenir celui que nous dictent les lobbies et leurs serviles serviteurs.

Observation RN @127 : M. Nobileau Joël

Objet : montbel

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte mon refus de révision du PLU sur la commune de Montbel dont l'objet est de permettre la construction de « Cabanes avec spa » (sic) sur une zone znieff

Voir contribution sur le registre numérique en @127

Observation RN @148 : M. Tachon Lilian - membre du collectif A pas de loutre.

Objet : Éco-complexe hôtelier Coucoco

je souhaite que vous trouviez des solutions à toutes les petites gens qui demandent de maigres modifications pour leurs modestes prés-carrés.

Je vous demande aussi que vous regardiez de plus près, ce projet Coucoco, invasif, onéreux pour la collectivité, qui bouleversera un écosystème irrémédiablement.

Voir contribution sur le registre numérique en @148

Observation RN @159 : Mme Albert Laurence

Objet : Préserver les abords du lac de montbel

Je souhaite que le lac de Montbel reste préservé de tout aménagement invasif de ses contours. Je m'oppose au projet cococo et je suis pour un lieu ouvert avec des organisations d'événements ponctuels culturels, festifs, écologiques... accessibles à tous et respectueux d'un environnement sans aménagements plus importants sur le lac lui-même et ses contours.

Voir contribution sur le registre numérique en @159

Observation RN @168 : M. Michel Joseph

Objet : PLU allégé pour la Société Coucoo

Mais pourquoi donc la révision allégée du PLU de Montbel, du sur-mesure pour la Société Coucoo, contredit-elle chaque point des objectifs visés ? Cette révision approuvée par la Comcom du Pays de Mirepoix est annexée dans le PLUi actuellement en enquête publique.

Les observations-recommandations de la MRAe et de la DREAL dans le cadre de la révision allégée du PLU ont été une vitrine tranchante pour la Comcom et la société Coucoo de tous les manquements du dossier et de leurs conséquences au niveau responsabilité et surtout sur le milieu naturel. Il vaudrait mieux aller construire ces cabanes ailleurs. Leur nombre a été réduit à 25 mais pas leurs impacts.

Voir contribution sur le registre numérique en @168

Observation RN @179 : Mme Sénégas Cécile

Objet : Avis défavorable

Nouvelle habitante de la communauté de communes du Pays de Mirepoix, j'ai choisi de m'installer durablement sur ce territoire pour me rapprocher du lac de Montbel et de ses abords restés sauvages.

C'est donc en tant qu'habitante préoccupée par l'avenir de son territoire, future paysanne nécessitant les meilleures conditions pour produire des aliments sains et de qualité (du foncier, de l'eau non polluée, les risques climatiques les plus réduits possibles, etc.), et surtout en défense de la communauté des vivants dont je fais partie, à côté des arbres, des oiseaux, des insectes, etc. que je m'oppose à la validation du PLUi

Voir contribution sur le registre numérique en @179

Observation RN @186 : M. TACHON Lilian

J'habite sur les parcelles 57.58.59 au hameau de Montbel d'en bas. Jusqu' à présent tout était classé en zone a urbaniser mais aujourd'hui la parcelle 59 est en zone naturelle et la parcelle 58 sur laquelle est bâtit la maison est coupé en 2. Une moitié urbanisation antérieure et l'autre moitié en zone naturelle.

Je souhaiterai avoir une explication quand au partage d'une parcelle en 2.

Voir contribution sur le registre numérique en @186

Observation RN @187 : Mme Saulay Dominique

Organisme : Citoyenne de Mirepoix

Objet : projet COUCOO

Ce projet est en totale contradiction avec les objectifs du Plan Local d' Urbanisme du Pays de Mirepoix, objectifs rappelés ci-dessous : -Modérer la consommation d'espace, -maintenir et valoriser les activités agricoles, -favoriser la mixité sociale, -préserver et restaurer les continuités écologiques -contrôler l'étalement urbain -préserver et valoriser les paysages.

Voir contribution sur le registre numérique en @187

Observation RN @191 : Mme Morault Hélène

Objet : Projet Cocoo

Bonjour, je souhaite manifester mon désaccord concernant le projet Coucoo qui souhaite s'établir sur la commune de Montbel. Ce projet va à l'inverse de ce dont les citoyens ont besoin.

Voir contribution sur le registre numérique en @191

Observation RN @195 : Mme DEVILLE Muriel

Refus de voir le lac constant de montbel soumis au projet d'hôtellerie et d'hébergement. Laissons ce lac tranquille avec la faune et la flore qui l'habitent.

Voir contribution sur le registre numérique en @195

Observation RN @196 et @221 : Mme Schumacher Inge

En ces temps d'urgence climatique et de la dramatique diminution de la biodiversité, il me semble primordial de préserver les derniers endroits encore naturels, pour le plaisir des habitants et visiteurs de cette zone.

Nul besoin de créer un complexe hôtelier haut de gamme avec toutes les nuisances que cela engendrerait (pollution lumineuse, sonore, et probablement chimique (les clients utilisent certainement des produits pour se laver, etc.).

Voir ses contributions sur le registre numérique en @196 et @221

Observation RN @197 : M. MYERS David

Destruction de la biodiversité au lac Constant

Je vous soumets que les personnes impliquées dans le projet d'éco-village ne sont passionnées que par le profit et non par l'environnement naturel et c'est pourquoi je vous demande de refuser la permission pour le projet d'éco-village et de laisser la nature y prospérer comme elle le fait maintenant.

Voir contribution sur le registre numérique en @197

Observation RN @202 : Mme Delphine Meyrignac

Objet : projet coucou

Ca tombe à pic nous sommes en période électorale alors oui je vote non au projet de constructions.

Voir contribution sur le registre numérique en @202

20. Moulin Neuf

Observation RD @03 : Mme Véronique LAUER

Les parcelles 222 et 223 font partie d'une seule propriété pour laquelle j'ai signé un sous seing privé je souhaiterais rendre constructible le fond de la parcelle 223 elle l'est semble t'il en alignement avec la parcelle 222.

Le but serait de construire une autre maison individuelle tout en laissant suffisamment d'espace vert à la maison existante sur la parcelle 222.

Voir registre numérique en @3

Observation OVJO MIRE n°9 : Mme Nicolle

Demande que sa parcelle 199, située en continuité du village, qui a été totalement viabilisée à l'occasion d'un chantier voisin (accès, eau, eaux usées, électricité), ou au minimum le bas de cette parcelle, puisse être construite.

Observation E244 et E245 : M. Bernard FLORENCE

Le pétitionnaire s'interroge sur les options retenues pour le PLUi, compte tenu des options diverses des maires successifs.

Sa contribution est consultable sur le registre numérique en E244 et E245

21. Pradettes

Observation OVJO MIRE 18: M. le maire de Pradette, intervenant pour M Gaudreau, propriétaire au village des parcelles 689, 690, 691 et 692 pour environ 1100 m2. Demande que ces parcelles, « situées au centre du village », soient classées constructibles.

Observation RN @184 et @218 : M. GAUTREAU Jean, Jacques, Paul

Date de dépôt : Le 17/06/2021 à 21h13

Objet : demande d'un certificat d'urbanisme en vue de la vente de ce terrain PRADETTES parcelles 689, 690, 691 et 692 section A

Contribution : demande d'un certificat d'urbanisme en vue de la vente de ce terrain.

Voir registre numérique en @184 et @218

22. Régat

NEANT

23. Rieucros

Observation RD @ 6 : Mme BREONCE Anne Marie

Demande l'intégration dans la zone à urbaniser des Parcelles ZD 80/76/77/78. Situées à l'ouest du chemin de Miquelou qui relie les deux zones urbanisées du village et de la RD 119, ces parcelles sont en limite d'urbanisation. Quelques constructions d'habitation existent déjà sur des parcelles adjacentes. La surface de ces quatre parcelles est d'environ 1,6 ha.

Observation E 8 : Mme Marie Geneviève AUBARET

Même demande que ci-dessus (RD6), au titre de la seule parcelle ZD78, parcelle de 9700 m2.

Observation OVJO RIEU n°1 : M. Michel Marty.

Ses parcelles 000 A 278, 279 et 1653, au village, sont en totalité (278 et 279), ou en partie (1653), pour environ 5000 m2, classées en zone N.

Monsieur Marty conteste ce classement, et demande un classement en zone constructible, en faisant valoir que ces parcelles sont situées en bordure du village, enclavées entre des zones constructibles ou à urbaniser.

Observation OVJO RIEU n°2 : M. le maire de Rieucros

Indique que, en limite du village, les parcelles ZD161, 151 et 152, pour environ 5500 m2, sont incluses dans le périmètre de l'OAP n° SE41.

L'OAP prévoit pour ces parcelles de l'habitat groupé. Monsieur le maire constate que l'expression « habitat groupé » n'est pas définie, indique que le partage d'espaces ou de locaux ne paraît pas approprié pour cette opération, et demande que l'OAP soit modifiée et précisée.

Observation OVJO RIEU n°3 : M. le maire de Rieucros

A propos de ces parcelles ZD161, 151 et 152, pour environ 5500 m2 sur 35 ml de profondeur, incluses dans le périmètre de l'OAP n° SE41. Le maire souhaite pouvoir baisser la densité à 15 logements / ha si besoin, car les extrémités nord et sud du tènement ne seront pas bâtis, mais dédiés pour l'un à un espace public à proximité du monument aux morts, pour l'autre à un parking face aux terrains de sport, portant le nombre souhaitable de logements sur ce secteur à 8 au lieu de 10.

Observation OVJO RIEU n°6 : M. Alain BEDREDE

Demande confirmation qu'aucun alignement sur voie n'est obligatoire sur son tènement A293, 294, 296, compte tenu de la topographie du site en dénivelé en fond d'impasse.

Observation OV JO RIEU n°7 : M. Michel BREONCE

Demande que la parcelle ZD 76 soit constructible. (Idem RD 6 et RD 8 ci-dessus)

Observation RD @68 : M Michel Breonce

Demande que les parcelles ZD 76, 77, 78, 80, soient constructibles. Idem observations RD6, RD8, OVJO RIEU 7, OVJO RIEU 8.

Son argumentation est consultable sur le registre numérique en @68

Observation OVJO RIEU n°8 : M. AUBARET

Demande que la parcelle ZD 78 soit constructible. (Idem RD 6, RD 8 et OV20 ci-dessus).

Observation OVJO RIEU n°9 : Mme MARROUAT

Sa parcelle ZD603 en bordure de la zone UB du village, au lieudit chemin des gravières, faisait l'objet d'une autorisation de lotir dont la modification date de 2016. Le projet de PLUi la classe en A, semble t'il au motif qu'elle est en zone inondable « bleue » au PPRN (aléa faible).

Elle demande le maintien de sa parcelle en zone constructible, ou au minimum la moitié de sa parcelle qui est à l'extérieur de la zone inondable selon le plan du géomètre.

Elle déposera une demande complète sur le registre numérique.

Observation RD @17 (RP MIR 5) + OVJS MIRE n°2: Mme MONE

La requérante propriétaire de la parcelle à Rieucros ZC 63, de 7451 m2, avait obtenu un CU pour la construction de 5 à 6 maisons : « Demande que dans le PLUi sa parcelle soit classée en zone constructible pour habitations »

Sa demande complète est consultable sur le registre numérique en R17

Observation R226 (MIRE-C-26) : Mme Jacqueline Mone

En confirmation d'observations antérieures, pour sa parcelle de 7451 m2, cadastrée sous le numéro ZC 63 rue J.Giret 7451m², qui a fait l'objet d'un CU positif en 2019. Demande que sa parcelle, qui jouxte la zone urbaine, y soit intégrée.

Observation RD @46 : M. Bruno Mestre

Parcelle ZA92 chemin de la Laiterie lieu dit la Gare.

Demande que sa parcelle soit constructible. Elle se situe dans un lotissement, mais est classée en zone agricole.

Son argumentation et les pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en @46

Observation RD @50 : M Bertruc et Mme Léal

Parcelle ZC71, 9 bis rue Juliette Giret.

Contestent le tracé de la zone agricole protégée qui traverse leur terrain en empiétant sur une construction en cours autorisée par Permis de Construire en 2019.

Son argumentation et les pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en @50

Observation RD @99 : Mme Jocelyne Chausson, fait deux observations :

Conteste le projet d'un contournement routier de Rieucros par le sud, qui enclaverait entre deux routes les habitations situées côté sud de la route départementale.

Demande que la totalité de sa parcelle ZA23 reste constructible, et conteste qu'une partie de cette parcelle puisse être inondable. Le détail de son argumentaire peut être consulté sur le registre numérique au numéro 99. La parcelle se situe en continuité du lotissement du chemin de la laiterie.

24. Roumengoux

Observation E 28 : M. Pierre LAGET

Propriétaire d'une parcelle située sur la Commune de Roumengoux 09500, ZA53 sur laquelle se trouve ma maison construite depuis 1996, je souhaiterais obtenir la possibilité de pouvoir construire sur une fraction de celle-ci. Je vous adresse en P.J. la désignation de la zone concernée (photo aérienne) ainsi qu'un extrait du plan cadastrale. Ce terrain est desservi en eau et en électricité. Je vous demande de bien vouloir prendre note de ma requête et m'informer de la suite que vous pourrez lui donner. Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La pièce jointe est consultable en E28

Observation RD@42 + R61: M. Mme Daniel et Michele CASTERAN

Concerne ZA 17, Pesquiès

En accord avec les élus et après entretien avec le commissaire enquêteur le 26 mai 2021, nous demandons que la délimitation de notre parcelle sur laquelle nous souhaitons que soit bâtie notre future maison, soit reprise selon son tracé réel.
Voir registre numérique en @42 et R61

Observation RD@72: M. Marc ???

Je souhaite que toutes les zones agricoles soient maintenues

Observation RD@80: M. Yves LAFONT

je souhaiterais que cette parcelle agricole, n°30, qui se situe à l'entrée du lieu-dit les senies ne soit pas modifiée en terrain constructible afin de conserver pour ces habitants une vue vers le sud et les montagnes comme cela a déjà été fait pour le village de Roumengoux. Sans quoi ce lieu-dit qui ressemble déjà à un long couloir deviendrait en plus aveugle.
Voir registre numérique en @80

Observation RD@93: Mme Vanessa BIARD

La pétitionnaire souhaite que les parcelles n°233, 235 et 236, qui étaient en zone U dans l'ancien PLU de Roumengoux, soient classées UA dans le PLUi de la CCPM.
Son argumentation historiquement détaillée est consultable sur le registre numérique en @93

Observation OVJO MIRE 19: M le maire de Roumengoux demande que le PLUi permette d'engager l'extension du périmètre de la carrière. La modification du PLU communal réalisée en 2020 ne permet que quelques années d'activité, alors qu'il s'agit du premier employeur du canton.

Observation OVJO MIRE 20: M le maire de Roumengoux constate que l'ancien lac de la carrière est classé pour moitié en zone inondable, comme si une partie du lac y était plus haute que l'autre, et n'est de ce fait que pour partie inclus dans un secteur éligible à l'installation d'un parc photovoltaïque flottant. Il demande que le zonage photovoltaïque soit étendu à tout le lac.

Observation OVJO MIRE 21: M le maire de Roumengoux demande que le secteur pavillonnaire situé le long de la route de Lagarde soit classé en UB et pas en A, ce qui permettra une légère densification du secteur, notamment sur la parcelle 250.

Observation OVJO MIRE 22: M le maire de Roumengoux constate que l'OAP prévoit, pour la zone AU au village, la construction de 7 maisons. La capacité du réseau d'eau, en suppression sur ce secteur de crête, ne permet pas d'alimenter 7 maisons. Il demande que la cible soit ramenée à 5 maisons.

Observation OVJO MIRE 25: M. Roland Sanchez, propriétaire d'une parcelle dans la zone AU. Demande que la densité prévue à l'OAP soit revue à la baisse, car le réseau d'eau ne permet pas d'alimenter 7 maisons, et parce que les acquéreurs qui cherchent un terrain en crête souhaitent des grandes parcelles.

Observation OVJO MIRE 26: M. Jean-Luc Sanchez regrette que la zone éligible à l'installation d'un parc photovoltaïque soit limitée à la moitié du lac de la carrière.

Observation RD @108 et @109 : M. John Williams SMITH

Commune de Roumengoux, parcelle ZB 250, souhaite que sa parcelle retrouve son statut de constructibilité.

Son argumentation et pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en @108

Observation RD @122 : M. Nicolas TEISSEYRE pour RESCANIERES Entreprises

Le pétitionnaire souhaite pérenniser l'activité granulats qui est « le pétrole » de la construction (poste d'enrobage, travaux routiers). Pour ce faire il demande que les zones extractibles des anciens documents d'urbanisme de Roumengoux et Mirepoix soient reprises dans le PLUi.

Son argumentation est consultable sur le registre numérique en @122

Observation RD @136 + @176 : M. Maurice RESCANIERES

Mirepoix section OB lac de Breuil

Le pétitionnaire demande que soit prise en compte la nécessité de transformer le zonage du plan d'eau en un zonage Ner, compatible au développement du photovoltaïque, sur la totalité de ce dernier, afin de pouvoir mener à bien son projet en partenariat avec Totalenergies.

Lors de ma précédente contribution (@136) je n'ai pas mentionné que notre projet de centrale photovoltaïque flottante était située en bordure de la rivière.

Prenant en compte le risque d'une improbable inondation, j'ai voulu par une étude hydraulique me donner les moyens d'éviter ce phénomène.

Les résultats des moyens à mettre en œuvre me seront communiqués incessamment. Je ne manquerais pas de les transmettre aux services compétents

Sa contribution et les pièces jointes sont consultables sur le registre numérique en @136 et @176

Observation RD R139 (MIRE-C-17) : M. Jacques BOYE

Le pétitionnaire demande l'inscription d'un bâtiment a la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination : propriétaire: GFA de la grand borde Roumengoux

Destination actuelle: hangar, écurie, communs agricoles REF ZA 136, ZA153, ZA 154

Destination projetée gites ruraux

Sa contribution est consultable sur le registre numérique en R139

Observation RD R142 (MIRE-C-20) : M. Jacques BOYE

Propriétaire du hameau de la grand borde a Roumengoux demande que les parcelles ZD 136, ZD 153, ZD 154 puissent obtenir leur changement de destination au même titre que la parcelle ZD 138.

Les bâtiments [conpi????] ont exactement les mêmes caractéristiques (accès, éloignement, insertion lactogène, intérêt de bâti) que celles énoncées ci-dessous pour le changement de destination de la parcelle 138 déjà effectué.

Sa contribution est consultable sur le registre numérique en R142

Observation RD R143 (MIRE-C-21) : Mme Joséphine ROBERT représentée par M. Jacques BOYE

Demande que sa parcelle ZD30 (41a80ca) (Hameau des jériès) soit maintenue dans l'état de constructibilité, dont elle disposait dans l'ancien PLU: soit constructible leur 25 a environ.

Sa contribution est consultable sur le registre numérique en R143

Observation RD @164 + E165 : Mme Florence DEYMIER

La pétitionnaire souhaite que les propriétés de l'indivision retrouvent leur statut actuel, notamment que soit remise en zone AU une toute petite partie de la parcelle 345 (environ 1100m2)

Sa contribution, et ses pièces jointes, sont consultables sur le registre numérique en @164 et E165

Observation RD R238 (MIRE-C-34): M. Jacques BOYE

Demande que l'observation RD @122 faite par M. Nicolas TEISSEYRE pour RESCANIERES Entreprises, ne soit pas suivie d'effet.

Sa contribution, et ses pièces jointes, sont consultables sur le registre numérique en R238

Observation RD R239 (MIRE-C-35) : M. Jean-Claude CORMAN

Critique l'activité carrière de Rescanières, du fait ses conséquences en matière de pollution. Il souhaite donc que cette activité soit arrêtée.

Sa contribution, et ses pièces jointes, sont consultables sur le registre numérique en @R239

Observation RD R240 (MIRE-C-36): M. MF VINCQ

Comme M. Corman, M. Vincq critique l'activité carrière de Rescanières, du fait ses conséquences en matière de pollution. Il souhaite donc que cette activité soit arrêtée.

Sa contribution, et ses pièces jointes, sont consultables sur le registre numérique en R240

Observation OVJS MIRE n°12 : Indivision DEYMIER Jean-Pierre
ROUMENGOUX

Demande à rendre constructible une partie de la parcelle 345 dans sa partie Sud qui est limitrophe de la zone AU (actuellement agricole)

25. Saint Félix de Tourneгат

R235 (MIRE-C-31) + OVJS MIRE n°13: Mme Gigo-Higel

Pour le GFA Le Garric. Constate que la parcelle 516, sur laquelle est installée leur roulotte d'habitation depuis 1996, est prévue d'être classée en zone AP Agricole protégée. Demande que le classement de la parcelle permette le maintien sur place de la roulotte au titre des dispositions de la loi Alur en faveur des installations alternatives en zone non constructible.

26. Saint Julien de Gras Capou

NEANT

27. Saint Quentin la Tour

OVJS LERA n°18 : Mme Elodie BOMBAIL

St Quentin section C parcelle n°856. Classé UB « en DENSITE MINIMALE »

Demande des précisions sur les caractéristiques et la faisabilité de construction de sa parcelle

Observation RD E212 : M. Alain TOMEIO, Président de la CCPM

J ai constaté que le parc photovoltaïque de Saint-Quentin-la-Tour n'était pas identifié avec un zonage Ner, comme il devrait l'être me semble-t-il. Je souhaite que cet oubli soit rectifié.

28. Sainte Foi

NEANT

29. Teilhet

Observation OVJO RIEU n°5 : M. Gougnot Jean Louis

Propriétaire au Teilhet d'un terrain de 10 000 m2 environ, objet de l'OAP SA3.

L'OAP correspond à ce qu'il attendait.

Observation OVJO RIEU n°11 : MM Jean Louis et Romain Huc

Ils demandent que leurs parcelles C283, C631 et C630 (pour partie) soient incluses dans la zone UB limitrophe. Environ 7000 m2 sont hors zone inondable, et il s'agit des seuls terrains qui pourraient être construits en bordure du village.

Observation OVJO RIEU 16 : M Jean Michel Estebe, accompagné par M le Maire de Teilhet.

Il indique que l'OAP SE52, pour un projet d'aménagement touristique sur le site du château de Roques, ne précise pas les parcelles concernées. Le schéma de l'OAP ne prend pas en compte le périmètre d'ensemble de l'opération projetée. Déposera son projet avec plans sur le Registre Numérique.

Observation @ 207 : M. Jean-Michel Estèbe

En confirmation et complément de l'observation OVJO RIEU 16, pour la sci Château de Roques, communique le plan des parcelles qu'il souhaite voir être intégrées au périmètre de l'OAP SE 52. Initialement prévu par l'OAP sur la parcelle 723, le projet concernerait les parcelles suivantes: partie de 723 / 724 / 721 / 722 (partie de terrain plus plate pour construction), ainsi que parcelle 601 en totalité pour le parking.

Le descriptif du projet est disponible sur le registre, au numéro @207.

30. Tourtrol

Observation OVJO BESS 1: M. Hervé Canal, pour la parcelle 127 au village. Cette parcelle, de 6481 m², fait la jonction entre le village et le lotissement Carrelongue et est desservie par tous réseaux. Il demande en conséquence qu'elle soit constructible.

Observation OVJO RIEU 17: M Lazerges. Il indique que, au village, la zone urbaine enclave plusieurs petites parcelles ou parties de parcelles entre le village et les deux ruisseaux, et que ces parcelles ne sont plus cultivables. Il demande que les parcelles correspondantes soient entièrement en zone urbaine. Il s'agit des parcelles ZE 24, 26, 23 et 27.

Observation @154: Mme Myriam Rubis

En confirmation d'une demande de permutation de parcelles présentée par M le maire de Tourtrol, demande que la partie non construite de sa parcelle ZB213 soit intégrée dans la zone à urbaniser du PLUI.

Plan et contribution détaillée sont consultables sur le registre au numéro @154.

Observation @155: M Gomiero

En confirmation d'une demande de permutation de parcelles présentée par M le maire de Tourtrol, demande que la partie non construite de sa parcelle ZB144 soit intégrée dans la zone à urbaniser du PLUI.

Plan et contribution détaillée sont consultables sur le registre au numéro @155.

Observations @213 et E215: M Philippe Jeannin

Pour la parcelle ZC162, le projet de PLUi réduit la partie constructible de la parcelle, sans prendre en compte le fait que l'implantation récente (2015) sur cette parcelle d'une nouvelle conduite SMDEA réduit beaucoup la partie utilisable. Demande que la limite constructible soit revue.

La contribution et le plan annexé sont disponibles sur le registre aux numéros @213 et E215.

31. Troye d'Ariège

Observation RD @ 12: M. Christophe DANJOU

Les parcelles 303 et 304 ne sont actuellement pas constructibles.

Les parcelles environnantes 297 (avec la maison), 1036, 1038 qui m'appartiennent sont constructibles.

Le chemin de desserte (B 1187/1189) de ces parcelles passe par les parcelles 303 et 304. De ce fait, ces 2 parcelles ne retrouveront jamais un usage agricole. Actuellement, ces 2 parcelles ne sont pas cultivées, ni exploitées.
Je demande dont la possibilité de passer ces 2 parcelles en constructibles.

Observation RD @ 157 : Indivision LAZERGES

Nous souhaiterions que la parcelle n° 849 jouxtant la parcelle n°850 - 851 et 852 soit intégrée dans le PLUI en cours d'élaboration ce qui permettrait l'agrandissement de la parcelle 852 exigüe pour réaliser une construction. Cet ajout au PLUI serait également dans la continuité de la parcelle constructible 1024.
Leur contribution est consultable sur le registre numérique en @157

32. Vals

NEANT

33. Viviès

Observation OVJO MIRE n°8 : Mme Jordane GASC et M Jean Louis GASC

Demandent que leur parcelle ZC 66 au hameau de Pévidal soit partiellement rendue constructible, sur environ 800 m2, pour permettre la construction d'une maison en bordure du hameau, à côté d'une maison déjà construite. Un certificat d'urbanisme positif avait été obtenu en 2011 sur ce terrain facile à construire en continuité immédiate du hameau contrairement au site retenu pour l'OAP SE56 dont les contraintes d'accès sont importantes.

Observation RD E45 : M Paul Xicluna

Parcelles ZE 102, 129, 131, 122 au hameau Gaston.

Il demande que son tènement soit constructible, au motif qu'il est jouxté par deux constructions. Le terrain est contigu à la zone urbaine, inséré entre deux constructions et la route.

Son argumentation est consultable sur le registre numérique en E45

Le maitre d'ouvrage est invité à répondre, au regard de chacun des thèmes abordés par les pétitionnaires, à toutes les observations reçues, dont le texte intégral figure sur le registre dématérialisé.

Questions de la commission d'enquête

Observation CE1 : S'agissant de la CCI de l'Ariège

Quelle sont les réponses concrètes apportées par la CCPM à cette demande de phase 2 ?

Observation CE2 : S'agissant du Conseil Département de l'Ariège - (C.A.U.E)

Quelles sont les réponses apportées par la CCPM aux observations du C.A.U.E ?

Observation CE3 : S'agissant du Conseil Département de l'Ariège - (Direction des Routes Départementales)

Quelles sont les réponses précises apportées par la CCPM aux réserves de la DDR 09 :

- a/ Concernant l'OAP SE9 (Cazals des Baylès) ?
- b/ Concernant l'OAP SE34 (Manses) ?
- c/ Concernant l'OAP SE47 (St Julien de Gras Capou) ?

Observation CE4 : S'agissant du Conseil Département de l'Ariège - (D.A.M.E.)

Quelles sont les réponses précises apportées par la CCPM aux remarques de la D.A.M.E. concernant :

- a/ Le rapport de présentation/bilan général du projet politique de PLUi ?
- b/ Le dossier foncier récapitulatif à compléter ?
- c/ L'agencement des O.A.P. dans les zones UB de grandes superficies de plusieurs communes (neuf communes listées en supra) ?

Observation CE5 : S'agissant de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège

Quelles sont les réponses précises de la CCPM à la Chambre d'Agriculture 09 sur les trois réserves émises concernant les zones A ?

Observation CE6 : S'agissant de la DDT – Service Aménagement Urbanisme et Habitat

Quelles sont les réponses apportées par la CCPM aux réserves du Service Aménagement Urbanisme et Habitat de la DDT concernant :

a/ Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : ont-ils été joints en annexe du dossier PLUi avant le début de l'enquête ?

b/ OAP SE52 concernant le château de Roques sur la commune de Teilhet :

Le périmètre du projet est-il revu pour être positionnés hors de la zone rouge « mouvements de terrain » du PPR ?

c/ OAP SE45 (commune de Roumengoux) concernant la création de 5 gîtes isolés : Confirmer l'évolution du projet pour une utilisation économe des espaces naturels et agricoles ainsi que la desserte du projet par les réseaux ?

d/ OAP SA1 (Mirepoix) et SA5 (Aigues-Vives) concernées par 2 zonages différents AU_{sa} et Ub :

L'ensemble des périmètres de ces deux OAP seront-ils classés en zone AU_{sa}, afin de garantir une cohérence des OAP et les contours des OAP seront-ils matérialisés sur les plans de zonage ?

e/ OAP TH8 - zone AUL :

La zone AUL de l'OAP TH8 doit être revue dans les documents graphiques pour se limiter à la zone d'implantation effective des cabanes, notamment sur l'îlot ?

f/ Préservation des entités architecturales remarquables :

Le règlement et les documents graphiques du PLUi inscriront-ils la mise en place de prescriptions particulières sur la bastide via la création d'une zone UAm et d'un classement Site Patrimonial Remarquable (SPR) ?

g/ Risques sanitaires liés aux espèces invasives :

Un rapport sur le volet des risques sanitaires liés aux espèces invasives est absent dans le document de présentation. Va-t-il être introduit ?

Observation CE7 : S'agissant de la DREAL Occitanie - MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)

Quelle sont les réponses et compléments apportés par la CCPM aux demandes et recommandations de la MRAe ?

a/ Secteur du lac de Montbel :

Les éléments réglementaires liés au projet de développement touristique autour du lac et les justifications au regard des enjeux environnementaux forts ont-ils été détaillées et complétées avant la mise à l'enquête ?

b/ Résumé non technique : Le résumé non technique a-t-il été rédigé en un document distinct accessible, intégré en tout début du dossier et avant le début de l'enquête PLUi ?

c/ Maîtrise de la consommation de l'espace :

Quelles sont les réponses concrètes apportées aux demandes de la MRAe sur les 3 points que sont :

l'obtention d'un scénario démographique progressif adapté au nombre de logements à construire ?

la complétude du bilan de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers) ?

plus de clarté entre le nombre de nouveaux logements suivant les objectifs affichés dans le PADD et ceux présentés dans le rapport ?

d/ Préservation du patrimoine et du paysage : Le règlement écrit et les documents cartographiques ont-ils été amendés pour traduire la protection des enjeux patrimoniaux et paysagers ?

e/ Risque inondation :

Comment justifier l'implantation de zones de développement U et AU dans des secteurs situés en secteur à risque inondable (PPRI) ?

Comment intégrer dans le règlement graphique les zones CIZI ouvertes à l'urbanisation et les dispositions de réduction qui s'appliquent ?

f/ Sites favorables à l'accueil d'énergies renouvelables : A quelle échéance l'analyse du potentiel des sites favorables à l'accueil d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïque, sera elle engagée ?

Observation CE8 : Questions complémentaires

8.1 Modification du règlement écrit du PLU :

- *demandes de droit de préemption de terrains*

- *classement patrimonial paysager*
- *cahier de recommandations architecturales à la carte communale à titre informatif*

Quelles sont les réponses apportées par la CCPM ?

8.2 Modifications des documents graphiques

Mettre en cohérence certains documents graphiques entre eux, en particulier avec le règlement écrit du PLUi :

Quelles sont les réponses apportées par la CCPM ?

Observation CE9 : S'agissant de la CC Besset - DDEA, SAUH (Service Aménagement Urbanisme et Habitat)

La mise en place de droit de préemption de terrains pour création d'une voie de desserte adaptée au hameau et le classement patrimonial paysager demandées par la DDEA SAUH ont-ils été pris en compte par la CCPM ?

La CCPM les a-t-elle intégrés dans le projet PLUi pour créer la zone à urbaniser AU associée à une OAP ?

Observation CE10 : S'agissant de la CC Besset - DDEA, Unité Territoriale

L'aménagement de la zone constructible du hameau de Béoulaygues ainsi que le cahier de recommandations architecturales avaient-ils été inclus dans le rapport de présentation de la carte communale et ont-ils été repris dans le PLUi par la CCPM pour son projet de création d'une OAP d'habitat individuel ?

Observation CE11 : S'agissant de la CC Besset - Conseil Général, DPC

Quelle sont les réponses apportées par la CCPM aux souhaits d'une étude complémentaire de sécurisation aux sorties sur la RD 119 et de mise en place d'un droit de préemption pour aménager les intersections ?

Observation CE12 : S'agissant de la CC Besset - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Quelle réponse a apporté la CCPM à la demande initiale du CAUE ?

Observation CE13 : S'agissant de la CC Besset - Suite des études à la réunion de présentation aux P.P.A

La CCPM peut-elle confirmer :

que la commune de Besset avait fait réaliser par le Conseil Général une étude complémentaire afin de sécuriser l'intersection des hameaux de Béoulaygues et des Graoussos avec la RD 119 ?

que le dossier de carte communale terminé (prise en compte des dernières modifications suite à cette réunion et à l'étude du Conseil Général) a été envoyé aux personnes publiques associées pour avis dans un délai d'un mois avant réunion de présentation ?

que dans le cadre de l'abrogation de la carte communale de Besset et de l'élaboration du PLUi les demandes des PPA, les études, aménagements et actions qui en découlent ont bien été prises en compte et intégrées dans le projet PLUi ?

Quelles sont les réponses apportées par la CCPM ?

Observation CE14 : programmation de l'OAP SA2 à Mirepoix

La Commission d'enquête s'interroge sur l'adéquation entre un programme très ambitieux (200 logements, soit le quart de la production de logements attendue au titre du PLUi sur les 33 communes), et la faiblesse des prescriptions pour l'aménagement du quartier, les formes urbaines, la qualité architecturale, les voiries, etc... Elle s'interroge aussi sur la faisabilité de l'opération d'ensemble, dont la conception et le financement ne sont portés ni par une maîtrise d'ouvrage publique ni par un accord entre les propriétaires fonciers privés. La CCPM peut-elle préciser ses attentes concernant cette opération majeure ?

Observation CE 15 : constructibilité en zone d'aléa faible au PPRN

La CCPM semble avoir systématiquement exclu des zones constructibles les secteurs à aléa faible pouvant être construits selon le PPRN sous réserve du respect de ses prescriptions. Cette prudence excédant les préconisations du PPRN va par endroits à l'encontre d'une utilisation raisonnée de l'espace bâti. La CCPM peut-elle expliciter son choix ?

Observation CE 16 : zone AU_{sa} de Teilhet : la localisation de la zone AU_{sa} de Teilhet semble déroger à tous les principes du PADD : zone agricole excentrée, éloignée du village, alors que des terrains semblent pouvoir être constructibles au village de Teilhet ou, en tout état de cause, au village de Rieucros à quelques centaines de mètres de la zone AU_{sa} de Teilhet. La CCPM peut-elle justifier son choix ?

Observation CE 17 : zone AU à Besset : la localisation de la zone AU de Béoulaygue à Besset, dont l'accès sur la RD119 est dangereux, semble déroger à tous les principes du PADD : zone agricole excentrée, éloignée du village, alors que des terrains semblent pouvoir être constructibles au village de Besset et connectés à la voie verte, classés en AUs au projet de PLUi. La CCPM peut-elle justifier son choix ?

Nota : il est rappelé au maître d'ouvrage qu'il dispose, en application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à compter d'aujourd'hui, de 15 jours pour remettre son mémoire en réponse.

Pour la commission d'enquête

Son Président



M. Azimont